

Information auprès des 3 commissions :

CDPENAF, CDNPS (Sites & Paysages et Nature) et CODERST



---

# La transition énergétique pour la croissance verte



# Thèmes abordés

- Le rôle des commissions
- La transition énergétique, ses objectifs, ses enjeux
- La stratégie régionale
- Les caractéristiques des énergies renouvelables
- Les réglementations applicables , procédures d'autorisation



# CDPENAF

## La commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers



Crédit photo : Arnaud Bouissou/MEDDE



Direction Départementale des Territoires du Cher

PRÉFET DU CHER

⇒ créée par la loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAF) du 13/10/2014

⇒ succède à la CDCEA avec un champ d'action élargi :

- la commission a compétence sur les espaces naturels et forestiers en plus des espaces agricoles.

⇒ s'inscrit dans la volonté de lutter contre l'artificialisation excessive des sols (objectif national de réduction de 50 % le rythme de consommation des espaces agricoles d'ici 2020)

⇒ concourt aux objectifs du développement durable et de préservation de la biodiversité

# Sa compétence générale

(article L. 112-1-1 du code rural)

⇒ peut être consultée sur toute question relative à la réduction des espaces naturels, forestiers et à vocation ou à usage agricole et sur les moyens de contribuer à la limitation de leur consommation.

⇒ émet, dans les conditions définies par le code de l'urbanisme, un avis sur l'opportunité, au regard de l'objectif de préservation des terres naturelles, agricoles ou forestières, de certaines procédures ou autorisations d'urbanisme

## Des saisines obligatoires sur les documents de planification (SCoT, PLUi, PLU, CC)

- ⇒ Avis sur les SCoT entraînant une réduction des espaces NAF ;
- ⇒ Avis sur les demandes de dérogations à l'urbanisation limitée en l'absence de SCoT
- ⇒ Avis sur les procédures des territoires hors SCoT approuvés et qui induisent une réduction des espaces (PLUi, PLU, CC) ;
- ⇒ Avis pour PLUi et PLU, s'agissant des zones A et/ou N (délimitation des STECAL et dispositions du règlement hors STECAL) ;
- ⇒ Avis pour toute procédure si réduction surfaces AOP (avis conforme).

## Des saisines obligatoires sur les autorisations d'urbanisme

⇒ Avis sur les constructions et installations dans les communes sans document d'urbanisme (RNU)

⇒ Avis sur les délibérations motivées des conseils municipaux justifiant l'intérêt des projets dans les communes sans documents d'urbanisme (RNU) (avis conforme)

⇒ Avis sur changements de destination de bâtiments dans les zones agricoles des PLUi et PLU, hors STECAL (avis conforme)

## Des saisines facultatives :

⇒ La CDPENAF peut demander à consulter tout projet ou document d'aménagement ou d'urbanisme, à l'exception des projets de plans locaux d'urbanisme concernant des communes comprises dans le périmètre d'un schéma de cohérence territoriale approuvé après le 13 octobre 2014.



# La composition de la CDPENAF

État	Collectivités
<ul style="list-style-type: none"><li>› Le Préfet</li><li>› Le DDT</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>› Le président du Conseil Départemental</li><li>› Deux maires</li><li>› Un président d'un EPCI ou d'un syndicat mixte porteur d'un SCOT</li></ul>

- › Le président de la chambre d'agriculture
- › Les présidents de chaque syndicat agricole reconnu
  - › Le représentant des propriétaires agricoles
- › Le président de la chambre départementale des notaires
- › Les présidents de 2 associations agréées de protection de l'environnement
- › Le président de la fédération départementale des chasseurs
  - › Le président du syndicat départemental des propriétaires forestiers
- › Le président d'une association locale affiliée à un organisme national à vocation agricole et rurale
- › Le président de l'association départementale des communes forestières
  - › Le directeur de l'INAO

Membres associés avec voix consultatives



Personnes qualifiées  
(SAFER, ONF)

- **L'arrêté préfectoral** n° 2015-1-1029 du 02 octobre 2015 publié au RAA fixe sa composition pour le département du Cher.

# CDNPS

## La commission départementale de la nature, des paysages et des sites



Crédit photo : Arnaud Bouissou/MEDDE



PRÉFET DU CHER

Direction Départementale des Territoires du Cher

⇒ concourt à la protection de la nature, à la préservation des paysages, des sites et du cadre de vie et contribue à une gestion équilibrée des ressources naturelles et de l'espace dans un souci de développement durable ». (art. R 341-16 Code environnement

⇒ **présidée par le préfet et constituée de six formations spécialisées, chacune composée de membres répartis en quatre collèges :**

- un collège de représentants des services de l'Etat, membres de droit ;
- un collège de représentants élus des collectivités territoriales et, le cas échéant, de représentants d'établissements publics de coopération intercommunale ;
- un collège de personnalités qualifiées en matière de sciences de la nature, de protection des sites ou du cadre de vie, de représentants d'associations agréées de protection de l'environnement et, le cas échéant, de représentants des organisations agricoles ou sylvicoles ;
- un collège de personnes compétentes dans les domaines d'intervention de chaque formation spécialisée.

## ⇒ Formation spécialisée de la nature :

Emet un avis, sur les projets d'actes réglementaires et individuels portant sur les réserves naturelles, les biotopes, la faune et la flore, le patrimoine géologique.

## ⇒ Formation spécialisée des sites et des paysages :

Prend l'initiative des inscriptions et classements de site,

Emet un avis sur les projets relatifs à ces classements et inscriptions ainsi qu'aux travaux en site classé.

Veille à l'évolution des paysages et peut être consultée sur les projets de travaux les affectant

Emet les avis prévus par le code de l'urbanisme (autorisations en site classé).

⇒ **Formation spécialisée de la faune sauvage captive :**

Emet un avis, sur les projets d'actes réglementaires et individuels portant sur les établissements hébergeant des animaux d'espèces non domestiques autres que les espèces de gibier dont la chasse est autorisée

⇒ **Formation spécialisée de la publicité :** se prononce sur les questions posées par la publicité, les enseignes et les pré-enseignes

⇒ **Formation spécialisée des unités touristiques nouvelles :** émet un avis sur les projets d'unités touristiques nouvelles

⇒ **Formation spécialisée des carrières :** élabore le schéma départemental des carrières, se prononce sur les projets de décisions relatifs aux carrières

# CoDERST

## Le conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques



Crédit photo : Arnaud Bouissou/MEDDE



Direction Départementale des Territoires du Cher

PRÉFET DU CHER



Le CODERST concourt à l'élaboration, la mise en œuvre et au suivi, dans le département, des politiques publiques dans les domaines :

- de la protection de l'environnement,
- de la gestion durable des ressources naturelles
- et de la prévention des risques sanitaires et technologiques.

Présidé par le Préfet ou son représentant, il réunit 25 membres :

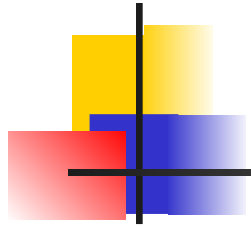
- **6 représentants des services de l'État**
- **le directeur général de l'ARS** ou son représentant,
- **5 représentants des collectivités territoriales** (conseillers départementaux, maires, ...)
- **9 personnes réparties à parts égales entre :**
  - des représentants d'associations agréées de consommateurs, de pêche et de protection de l'environnement,
  - des membres de professions ayant leur activité dans les domaines de compétence du conseil et
  - des experts dans ces mêmes domaines
- **4 personnalités qualifiées**, dont au moins un médecin.

Ils sont désignés pour une durée de trois ans, renouvelable par arrêté préfectoral.

En cas de partage égal des voix, la voix du président est prépondérante.

Lorsqu'il est consulté sur les déclarations d'insalubrité, le CODERST peut se réunir en formation spécialisée, présidée par le préfet et comprenant :

- 1° Deux représentants des services de l'État et le directeur général de l'ARS ou son représentant ;
- 2° Deux représentants des collectivités territoriales ;
- 3° Trois représentants d'associations et d'organismes, dont un représentant d'associations d'usagers et un représentant de la profession du bâtiment ;
- 4° Deux personnalités qualifiées, dont un médecin.



# Merci de votre attention

Information auprès des 3 commissions :

CDPENAF, CDNPS (Sites & Paysages et Nature) et CODERST



# La transition énergétique pour la croissance verte

---

## Les énergies renouvelables



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CHER

DDT18/MVATTE – 1/2 journée d'Information : La transition énergétique pour la croissance verte – Les énergies renouvelables – le 20 mai 2016

# Les énergies renouvelables

## *sommaire*

---

- Définition
- Objectifs généraux 2020 et 2030
- Energies renouvelables (EnR)
- Politique de développement des EnR
- Développement des EnR, où en est-il ?

# Les énergies renouvelables

## *Définition*

---

- Issues directement de phénomènes naturels
- Les énergies renouvelables sont des énergies primaires inépuisables à très long terme
- Elles prennent de multiples formes : force vive de l'eau, énergie du vent, rayonnement solaire, mais aussi géothermie, chaleur du bois
- D'un point de vue économique, elles permettent de développer sur le territoire des filières industrielles d'excellence et de créer plusieurs centaines de milliers d'emplois

# Les énergies renouvelables

## *Les objectifs généraux 2020 - 2030*

---

La France et l'Union européenne ont lancé une politique ambitieuse dans ce domaine :

- **En 2020**, les énergies renouvelables (hydroélectrique, du solaire, de l'éolien, de la biomasse ou des sources géothermiques) devraient représenter au moins 20% de la consommation énergétique totale dans l'UE.

Pour la France ce taux est remonté à 23 %



# Les énergies renouvelables

## Les objectifs généraux 2020 - 2030

- En 2030

### LES PRINCIPAUX OBJECTIFS DE LA LOI DE TRANSITION ÉNERGÉTIQUE



**-40%** d'émissions de gaz à effet de serre en 2030 par rapport à 1990



**-30%** de consommation d'énergies fossiles en 2030 par rapport à 2012



Porter la part des énergies renouvelables à **32%** de la consommation finale d'énergie en 2030 et à **40%** de la production d'électricité



Réduire la consommation énergétique finale de **50% en 2050** par rapport à 2012



**-50%** de déchets mis en décharge à l'horizon 2025



Diversifier la production d'électricité et baisser à **50%** la part du nucléaire à l'horizon 2025



# Les énergies renouvelables

## *Les principales Enr*

---

Les principales énergies renouvelables sont :

- L'énergie hydroélectrique
- L'énergie éolienne
- L'énergie de biomasse (bois-énergie, méthanisation, biocarburants)
- L'énergie solaire (thermique, photovoltaïque, thermodynamique)
- La géothermie
- Les énergies renouvelables en mer (marémotrice, hydrolienne, et houlomotrice)

# Les énergies Renouvelables

## *L'énergie hydroélectrique - Définition*

Le mouvement de l'eau, dans une chute d'eau ou dans le courant d'une rivière, est utilisé pour faire tourner une turbine qui actionne un générateur d'électricité.

L'énergie hydraulique constitue la seconde source de production d'électricité en France. Elle représente 12% de la production totale d'électricité, avec une capacité de production de 70 TWh en année moyenne.



Etat des lieux en Région = 22 installations

# Les énergies Renouvelables

## *L'énergie hydroélectrique – Etat des lieux*

### Installations dans le CHER

Nom de la centrale	Commune	Exploitant	Gérant	Cours d'eau	Année de 1ère mise en service	Puissance Maximale Nette (kW)
Micro-centrale électrique	Châteauneuf sur Cher	Commune de Châteauneuf sur Cher		Cher	1958	165
Moulin de la Feuillouse	Maisonais	André Ridoire		Sinaise	1983	10
Moulin de la Roche	Lury sur Arnon	EURL Société d'exploitation CHMR	Bernadette Poisson-Royoux	Arnon	1985	150
Moulin du Breuil	Lapan	SARL Hydroélectrique du Breuil	Jean-Paul Ribo	Cher	1992	300
Centrale des Forges	Vierzon	Electricité du Centre	Benoit Legeret	Yèvre	1927	212
						837



# Les énergies Renouvelables

## *L'énergie hydroélectrique*

### Quelques points de vigilance

- Le potentiel hydroélectrique de la Région est très modeste
- Les coûts d'investissements souvent élevés
- La continuité écologique

# Les énergies Renouvelables

## *L'énergie éolienne - Définition*

- Les aérogénérateurs (ou éoliennes) convertissent la force du vent en électricité.
- Les éoliennes fonctionnent pour des vitesses de vent comprises entre 15 et 90 km/h (4 à 25 m/s). Au-delà, elles sont arrêtées pour raison de sécurité.
- En moyenne une éolienne produit de l'électricité pendant 2000 h par an (sur 8860).
- Les éoliennes installées dans le Cher ont une hauteur en bout de pale de l'ordre de 150 m et une puissance comprise entre 2 et 3 MW.



# Les énergies Renouvelables

## L'énergie éolienne – Etat des lieux

En Région  
Centre-Val  
de Loire,  
au  
30/09/2015  
  
887 MW  
raccordée

Données de l'état des lieux

Dép.	Parcs raccordés			Parcs autorisés non raccordés <sup>1</sup>			Projets de parcs déposés <sup>2</sup>			Puissance potentielle maximale totale (a+b+c)
	Nombre de parcs <sup>3</sup>	Puissance en MW (a)	Nombre d'aéro-générateurs	Nombre de parcs	Puissance en MW (b)	Nombre d'aéro-générateurs	Nombre de parcs	Puissance maximale en MW (c)	Nombre d'aéro-générateurs	
18	10	117	49	4	68	24	6	64	26	249
28	31	421	186	11	143	59	8	150	57	714
36	13	136	57	8	123	50	9	175	64	434
37	0	0	0	0	0	0	2	20	10	20
41	4	46	20	0	0	0	0	0	0	46
45	15	167	68	3	28	13	0	0	0	195
<b>Total</b>	<b>73</b>	<b>887</b>	<b>380</b>	<b>26</b>	<b>362</b>	<b>146</b>	<b>25</b>	<b>409</b>	<b>157</b>	<b>1658</b>

Au 30 septembre 2015, on dénombre 380 éoliennes en service pour une puissance raccordée de 887 MW.

# Les énergies Renouvelables

## L'énergie éolienne – Etat des lieux

Le département du Cher compte **10 parcs en activité**, soit **49 éoliennes en service**.

Pétitionnaire	Communes d'implantation (nombre d'éoliennes)	Nombre de machines	Puissance raccordée
Ferme éolienne de Chéry SAS	CHERY	7	13,9
Parc éolien de la Chaussée César Nord SAS	CIVRAY	4	10
Parc éolien de la Chaussée de César Sud	CIVRAY	4	10
Parc éolien du Bois Ballay SAS	MAREUIL SUR ARNON	5	12
Parc éolien de Forge SAS	MAREUIL SUR ARNON (1) – ST AMBROIX (4)	5	12
Parc éolien de Longchamp SAS	NOHANT EN GRACAY	4	10
Parc éolien des Croquettes SAS	QUINCY	5	12
Parc éolien des Coudrays SAS	SAINTE THORETTE	4	10
Parc éolien des Mistandines SAS	SAINTE THORETTE	4	10
Parc éolien les trois Ormes	CERBOIS (4) - LAZENAY (1) - LIMEUX (3)	7	16,8
Total		49	116,7

Dans le  
CHER, fin  
2015 :

117 MW  
raccordée

et

64 MW en  
cours  
d'examen

La puissance totale raccordée aux réseaux de distribution ou de transport d'électricité représente **117 MW**, ce qui constitue **13,2%** de la puissance raccordée en région Centre-Val de Loire (885 MW).



# Les énergies Renouvelables

## *L'énergie éolienne*

---

### Quelques points de vigilance :

- **Environnementaux** : milieux naturels et biodiversité, paysage et patrimoine, (saturation visuelle) habitat et population,

- **Géographiques** : secteurs excluant strictement l'éolien, relevant des contraintes et servitudes techniques aéronautiques et radioélectriques, associés aux activités militaires et de l'aviation civile

# Les énergies Renouvelables

## *L'énergie de biomasse - Définition*

(bois-énergie, méthanisation, biocarburants)

**La biomasse** regroupe l'ensemble de la matière végétale susceptible d'être collectée à des fins de valorisation énergétique.

Elle est classée en plusieurs catégories selon son origine.

**Exemple, la combustion du bois fournit de la chaleur** pour ECS et chauffage des ménages ou même des industries de transformation du bois.

**Le bois énergie** est aujourd'hui la 1ère énergie renouvelable en France, devant l'énergie hydraulique.

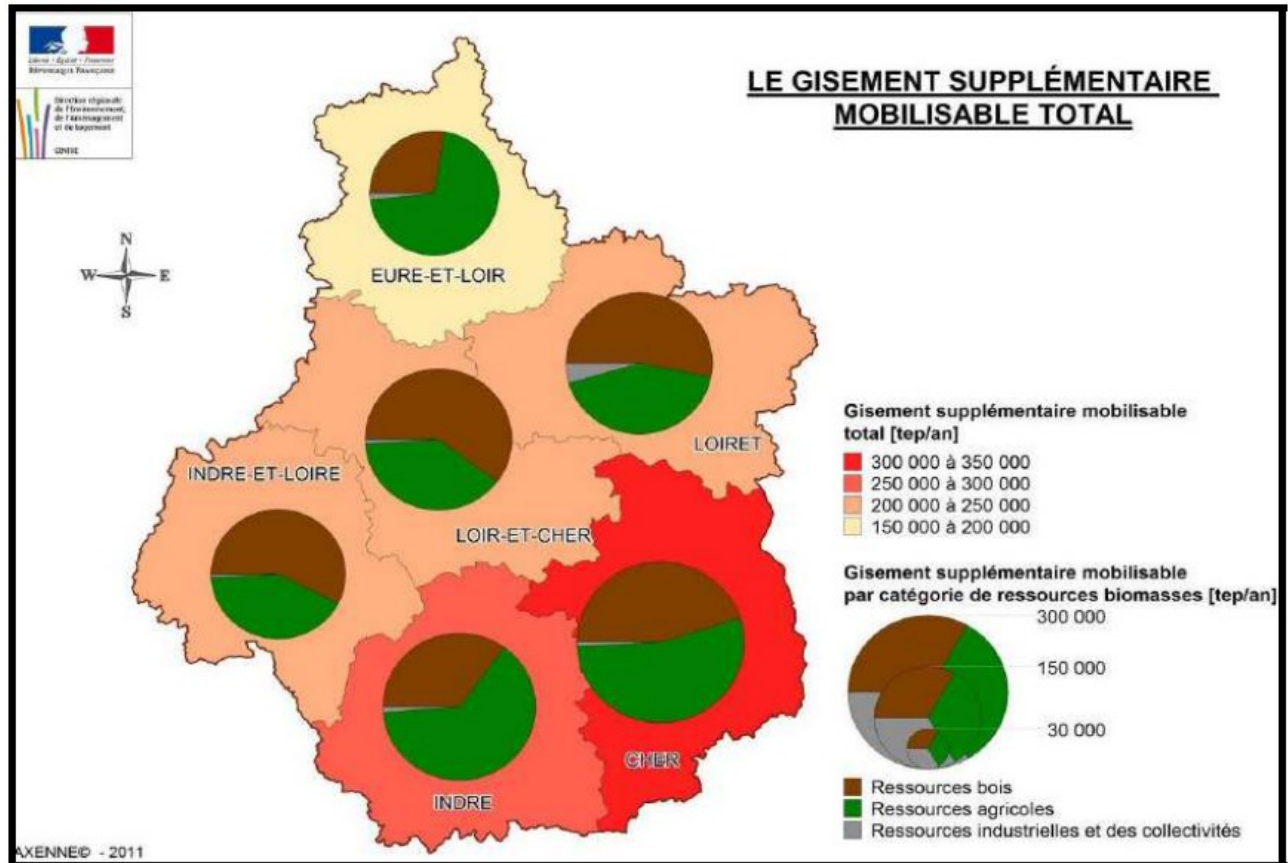


# Les énergies Renouvelables

## *L'énergie de biomasse*

Bois-énergie

Pour le CHER,  
le gisement  
supplémentaire  
mobilisable est  
le plus  
important de la  
Région



# Les énergies Renouvelables

## *L'énergie de biomasse*

### Bois-énergie – Points de vigilance

- Cohérence dans le contrat de filière et le programme national de la forêt et du bois
- Les taillis à courte ou très courte rotation (TCR ou TTCR)
- Suivi énergétique de la chaufferie et qualité de la combustion
- Les systèmes de filtration pour réduire les émissions atmosphériques
- Entretien et maintenance des installations

# Les énergies Renouvelables

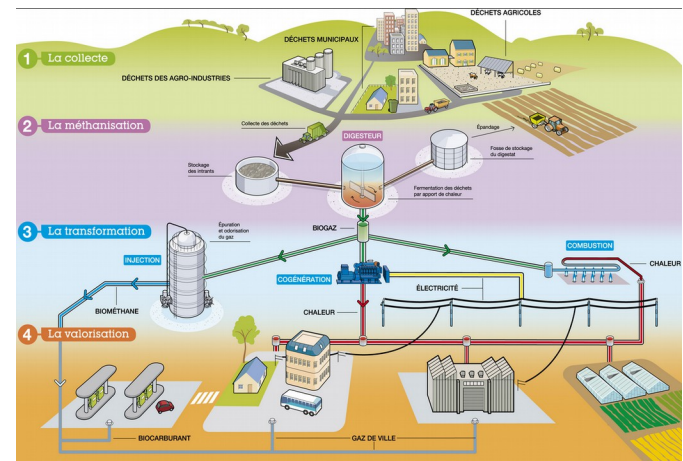
## L'énergie de biomasse

### La méthanisation - Principe

- La méthanisation est un processus naturel de dégradation biologique de la matière organique dans un milieu sans Oxygène (digestion anaérobie) due à l'action de multiples micro-organismes (bactéries).

- Elle produit un gaz, appelé « biogaz », composé principalement de méthane (de 50 à 70%) et de dioxyde de carbone. C'est le méthane contenu dans le biogaz qui lui octroie ses vertus énergétiques.

- Cette réaction produit également un résidu, appelé digestat, qu'il est ensuite possible de valoriser en tant que fertilisant pour l'agriculture.



# Les énergies Renouvelables

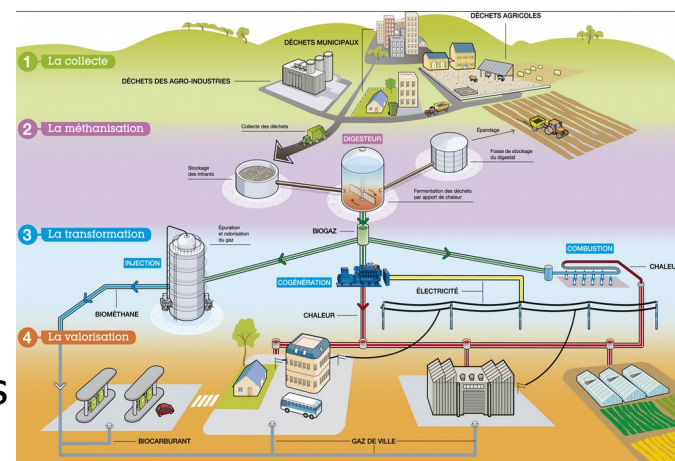
## L'énergie de biomasse

### La méthanisation – Le biogaz

Le biogaz produit par la méthanisation peut être valorisé de différentes manières :

- par la production d'électricité et de chaleur combinée dans une centrale en cogénération (exemple à Feux – 1 MW) ;
- par la production de chaleur qui sera consommée à proximité du site de production ;
- par l'injection dans les réseaux de gaz naturel après une étape d'épuration (le biogaz devient alors du biométhane) (exemple à Chaumes-en-Brie des frères Quaak – 2 millions de m<sup>3</sup>/an) ;
- par la transformation en carburant sous forme de gaz naturel véhicule (GNV).

De plus, la production énergétique à partir de biogaz présente l'avantage par rapport à d'autres filières EnR de ne pas être intermittente.



# Les énergies Renouvelables

Les sites de méthanisation en région Centre-Val de Loire  
(juillet 2015)

## L'énergie de biomasse

La méthanisation – Etat des lieux

En région Centre-Val de Loire = 20 unités (10 ktep)



# Les énergies Renouvelables

## L'énergie

## de biomasse

### La méthanisation

### Etat des lieux dans le CHER

1	FEUX – Unité de Marnay P = 1 MW	Réalisée - En fonctionnement depuis octobre 2014
2	BEDDES – M. Renaud P = 0,5 MW	Projet en cours de recherche d'Assistant Maître d'Ouvrage (AMO) et du constructeur
3	VORNAY – M. Lamelot P = 0,180 MW	PC déposé début avril 2016 à la Division des Aix Valorisation de la chaleur par l'installation de bassin de spiruline. La Chambre d'Agriculture (CA) * réalisera son plan d'épandage
4	EHPAD du CHATELET – ASA de de Lignièrès P = 0,200 MW (2x 0,1 MW)	Projet en cours d'étude de faisabilité
5	MARMAGNE – M. Bergougnan P = 2 MW	Projet suivi par le Bureau d'Etudes Verdesis
6	SAINT-AMAND-MONTROND – Ville P = à définir	Projet en étude de faisabilité – Etude de gisement par la CA en cours
7	ENNORDES – M. Cornuel P = à définir	Projet en auto-construction
8	St-PIERRE-les-BOIS – M. Gonnet P = à définir	Projet en étude de faisabilité – Etude de gisement par la CA à venir
9	SUBLIGNY – M. Robin P = à définir	Projet en réflexion, en attente de nouveaux tarifs
10	PLAIMPIEDS-GIVAUDINS – M. Dusannier P = à définir	Projet en étude de faisabilité – demande de soutien financier à l'ADEME en février 2016
11	LE CHATELET – M. Desbois Stéphane	Projet en étude avec l'appui de la CA
12	MONTLOUIS – M. Prévost Julien	Projet en étude avec l'appui de la CA
13	BEDDES – M. Aupetit Fabrice	Projet en étude avec l'appui de la CA
14	AZY – M. Piedboeuf Rudy	Projet en étude avec l'appui de la CA
	NANCAY – M. Shéridan P = à définir	Projet abandonné par manque de rentabilité
	LURY-sur-ARNON – M. Guillemain P = 0,200 MW	Projet abandonné





# Les énergies Renouvelables

## *L'énergie de biomasse*

### La méthanisation – Les points à retenir



- **Intérêts:**
- Bilan environnemental positif
- Création d'activité complémentaire avec revenus stables
- Production d'énergie renouvelable et amélioration des engrais de ferme
- Gestion alternative des déchets



- **Points de vigilance:**
- Bien maîtriser les intrants
- Bien dimensionner le projet (taille et échelle territoriale)
- En cogénération, optimiser la valorisation de la chaleur
- Choisir la technologie adaptée (étude de faisabilité)
- Formation indispensable et prise de conscience du temps demandé
- Bien communiquer sur le projet (acceptation du projet)

# Les énergies Renouvelables

## *L'énergie de biomasse*

- **Les biocarburants** proviennent de plantes cultivées (tournesol, betterave, colza).
- Les produits obtenus sont l'ETBE (Ethyl tertio butyl éther) et les EMHV (Esters méthyliques d'huiles végétales).
- Les biocarburants sont utilisés en mélange dans les carburants traditionnels : l'ETBE est introduit dans les essences et les EMHV sont introduits dans le gazole et le fioul domestique.
- Ils font l'objet d'une exonération fiscale qui compense le surcoût lié à leur production et à leur fabrication.



**ETAT des Lieux en Région Centre :**  
Les agrocarburants représentent une consommation régionale (Centre-Val de Loire) en 2013 de 113 ktep

# Les énergies Renouvelables

## *L'énergie de biomasse*

### Les biocarburants - Point de vigilance

Peut-on mettre en concurrence production alimentaire et production énergétique ?

- La substitution de 10 % des consommations d'essence et de gazole par les biocarburants de 1<sup>re</sup> génération nécessiterait de consacrer 20 % à 25 % des terres arables aux biocarburants.
- Ce taux illustre la limite des biocarburants de 1<sup>re</sup> génération.
- En Europe, on estime que la concurrence avec l'alimentaire pour l'usage des terres agricoles apparaît au-delà d'un **seuil d'incorporation de 7 % dans les carburants**



# Les énergies Renouvelables

## *L'énergie solaire*

### Définition

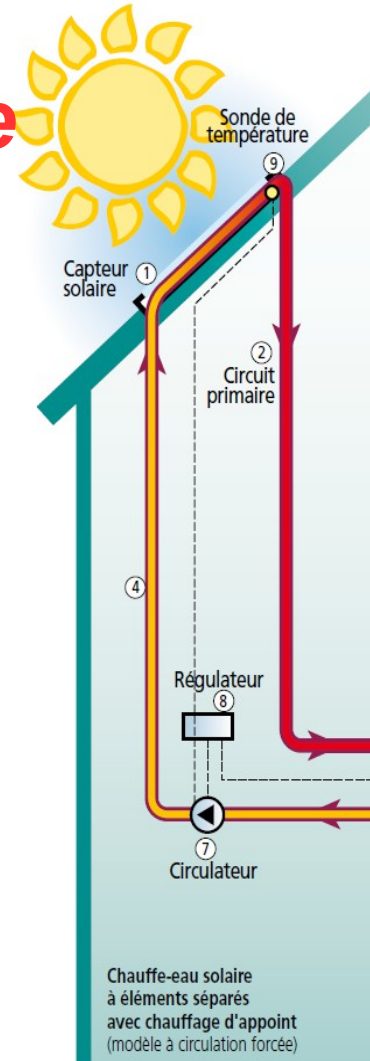
L'énergie solaire transforme le rayonnement solaire en électricité ou en chaleur, selon les technologies.

- **L'énergie solaire thermique** produit de la chaleur qui peut être utilisée pour le chauffage domestique ou la production d'eau chaude sanitaire.
- **L'énergie solaire photovoltaïque** produit de l'électricité via des modules photovoltaïques, électricité qui peut être ensuite injectée sur les réseaux électriques.
- **L'énergie solaire thermodynamique** produit de l'électricité via une production de chaleur.



# Les énergies Renouvelables

## L'énergie solaire



### L'énergie solaire thermique – Définition

L'énergie solaire thermique produit de la chaleur à partir des rayons du soleil. Elle peut être utilisée pour le chauffage domestique ou la production d'eau chaude sanitaire.

# Les énergies Renouvelables

## L'énergie solaire

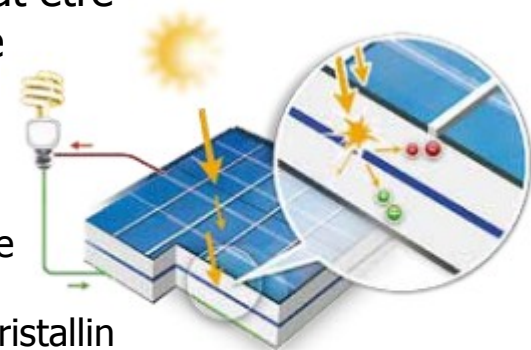
### L'énergie solaire photovoltaïque - Définition

L'énergie solaire photovoltaïque convertit le rayonnement solaire en électricité via des modules photovoltaïques. Cette électricité peut être ensuite injectée sur les réseaux électriques ou bien consommée localement.

#### Les différentes technologies

Quatre générations technologiques coexistent, à des stades différents de maturité :

- Les cellules photovoltaïques de type couches épaisses, en silicium cristallin
- Les cellules photovoltaïques de type couches minces
- Les cellules photovoltaïques organiques
- La technologie du photovoltaïque à concentration (CPV) : les rayons lumineux sont concentrés par des lentilles optiques sur des cellules photovoltaïques à haut rendement.



Source : HESPUL

# Les énergies Renouvelables

## L'énergie solaire

### L'énergie solaire photovoltaïque – Etat des lieux

#### Etat des lieux : Région & CHER

Au 30 septembre 2015, les données de la DREAL font état de 210 MW de solaire photovoltaïque raccordés ;

#### Installations photovoltaïques raccordées au réseau

Dép	Centrales au sol $\geq$ 250 kWc raccordées	Autres installations raccordées	Totalité des installations raccordées
18	0 MW	32 MW	32 MW
28	60 MW <sup>2</sup>	17 MW	77 MW
36	11,7 MW	18,3 MW	30 MW
37	11 MW	17 MW	28 MW
41	9 MW	18 MW	27 MW
45	0 MW	16 MW	16 MW
<b>Total</b>	<b>91,7 MW</b>	<b>118,3 MW</b>	<b>210 MW</b>

#### Point de vigilance : Consommation de l'espace agricole

DDT18/MVATTE – 1/2 journée d'Information : La transition énergétique pour la croissance verte  
lables – le 20 mai 2016

# Les énergies Renouvelables

## *L'énergie solaire*

### L'énergie solaire photovoltaïque – Quelques points de vigilance

- Les éléments d'Urbanisme
- Les enjeux liés à la consommation des espaces agricoles
- La fonction du bâtiment à construire est déterminante
- La capacité des postes sources
- Les contraintes réglementaires liées au site (inondabilité, zone humide)



# Les énergies Renouvelables

## L'énergie solaire

### L'énergie solaire thermodynamique - Définition

**L'énergie solaire thermodynamique produit de la chaleur par absorption du rayonnement solaire.** La chaleur produite peut ensuite être convertie en électricité qui sera injectée sur les réseaux électriques.

**Cette énergie nécessite un ensoleillement direct important.**

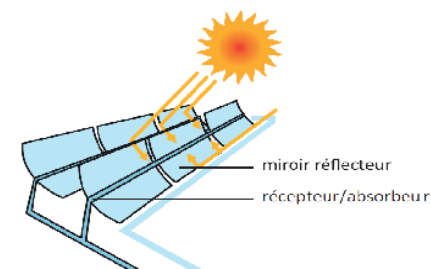
Si le potentiel de développement est limité en France, il est très prometteur à l'international. Cette technologie offre également l'avantage de pouvoir stocker une partie de l'électricité produite.

**Il existe 3 technologies solaires à concentration :**

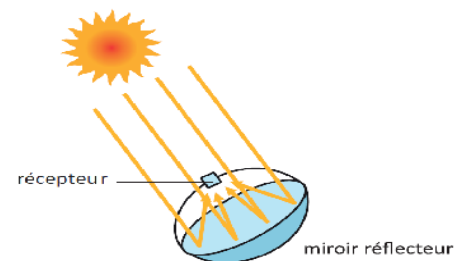
- Centrales solaires cylindro-parabolique
- Centrales solaires à tour
- Paraboles solaires Dish-Stirling (type Odeillo)



Collecteurs cylindro-paraboliques



Collecteurs paraboliques



# Les énergies Renouvelables

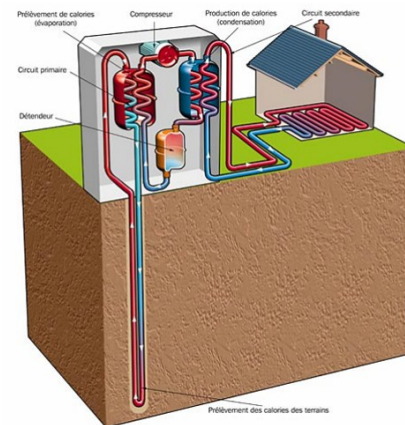
## La géothermie

### Définition

La géothermie ou « chaleur de la terre » couvre l'ensemble des applications permettant de récupérer la chaleur contenue dans le sous-sol ou dans les nappes d'eau souterraines.

La t° de la terre et de l'eau souterraine est d'autant plus élevée que l'on se rapproche du centre de la terre / c'est le **gradient géothermal** - En France, il est de 3 à 4°/100 m et en Alsace il est + important.

En fonction de l'application, les calories ainsi récupérées servent à la production de chaleur et/ou de froid ou à la production d'électricité.



Fonctionnement d'une pompe à chaleur géothermique

# Les énergies Renouvelables

## *La géothermie*

---

- **Les utilisations possibles de la chaleur géothermique :**
  - Les réseaux de chaleur urbain
  - La géothermie pour le tertiaire et le résidentiel collectif
  - La géothermie pour l'habitat individuel
  - La géothermie pour l'industrie et le secteur agricole

Point de vigilance : Réglementation du sous-sol

# Les énergies Renouvelables

## Quelques exemples chiffrés

### Production d'énergie

**1 éolienne de 2,5 MW** produit par an 6 250 MWh soit l'équivalent de 537 tep et permet d'économiser 1875 tonnes de CO<sub>2</sub> sur une hypothèse de 300 g de CO<sub>2</sub>/ kWh

**10 m<sup>2</sup> de panneaux photovoltaïques** d'une puissance de 1 kWc produisent par an environ 1 000 kWh soit 0,09 tep et permet d'éviter le rejet de 100 kg de CO<sub>2</sub>

**l'unité de méthanisation de FEUX** de 1,067 MW produit env 8200 MWh/an d'électricité pour une quantité des matières organiques entrantes d'env 35 000 tonnes.

**la production d'eau chaude sanitaire** pour une famille de 4 personnes par un chauffe-eau solaire individuel permet d'économiser 15 400 kWh soit 1,3 tep sur les 15 ans de durée de vie de l'installation

### Consommation dans le bâtiment

Une habitation classée G (500 kWh/m<sup>2</sup>/an) de 100 m<sup>2</sup> après réhabilitation aboutissant à une classe C (100 kWh/m<sup>2</sup>/an) consomme au final 10 000 kWh/an soit 0,9 tep. Ainsi la réhabilitation permet l'économie de 40 000 kWh/an soit 3,4 tep.

# Les énergies renouvelables

## *Politique de développement*

---

### **Notre pays bénéficie d'atouts considérables :**

- Potentiel agricole, maritime
- Notre pays est le second producteur européen d'EnR après Allemagne.
- Le développement des EnR bénéficie d'un soutien public

### **Globalement, la France a fait le choix d'un développement raisonné et encadré des énergies renouvelables, pour un développement aussi harmonieux que possible avec d'autres problématiques majeures :**

- pollution de l'air,
- impact paysager,
- conflits d'usages des sols,
- impact architectural.

# Les énergies Renouvelables

## *Le développement des EnR, où en est-il ?*

Communication au Conseil des ministres du 10 février 2016

2014 : LES ÉNERGIES RENOUVELABLES REPRÉSENTAIENT 14,3 % DE LA CONSOMMATION D'ÉNERGIE EN FRANCE



Le bois est le principal contributeur, suivi de l'hydroélectricité et des biocarburants

2015 : AUGMENTATION DE 25 % DE LA PRODUCTION ÉOLIENNE ET SOLAIRE



+ 1000 MW d'éoliennes



+ 900 MW de capacités solaires

Les projets de chaleur renouvelable et de récupération aidés par le Fonds chaleur ont augmenté de près de 30 %

DE NOUVEAUX OBJECTIFS, DE NOUVELLES AMBITIONS

Les énergies renouvelables représenteront 32 % de la consommation totale d'énergie en 2030

40%

production d'électricité

15%

consommation finale de carburant



38%

consommation finale de chaleur

10%

consommation de gaz



# Les énergies Renouvelables

## Le développement des EnR, où en est-il ?

### DE NOUVELLES ACTIONS POUR LES ÉNERGIES RENOUVELABLES

**GÉNÉRALISATION DU PERMIS UNIQUE**  
pour l'éolien et la méthanisation

**NOUVEAUX MODES DE RÉMUNÉRATION**  
pour soutenir les énergies renouvelables

**PHOTOVOLTAÏQUE**  
doublement du dernier appel d'offres

**SOUTIEN À LA CHALEUR RENOUVELABLE**  
Reconduction de l'appel d'offres Dynamic bois et doublement du fonds chaleur

**ÉOLIEN FLOTTANT**  
lancement d'un appel à projets pour le développement de fermes pilotes

**SIMPLIFICATION DES PROCÉDURES**  
pour l'installation des énergies renouvelables en mer et la géothermie de faible profondeur

**MÉTHANISATION**  
Revalorisation du tarif d'achat pour l'électricité produite

### Les actions menées en 2016

**FINANCER LES ÉNERGIES RENOUVELABLES**  
par des taxes sur les énergies fossiles

**SOUTIEN RENFORCÉ AUX PROJETS**  
bénéficiant de financements participatifs

**DÉVELOPPEMENT DES FILIÈRES INDUSTRIELLES**  
sur le territoire national et à l'export

**DES APPELS D'OFFRES**  
pour les énergies renouvelables électriques (biomasse, petite hydroélectricité).

**TRANSPORTS**  
augmentation de l'incorporation des biocarburants

**MOBILISATION DES TERRITOIRES**  
à énergie positive pour la croissance verte

**CRÉDIT D'IMPÔT TRANSITION ÉNERGÉTIQUE PROLONGÉ**  
pour le développement des énergies renouvelables dans les logements.

**DÉPARTEMENTS D'OUTRE-MER**  
Lancement d'un appel d'offres pour le photovoltaïque et le stockage

[www.developpement-durable.gouv.fr](http://www.developpement-durable.gouv.fr)



---

# Merci de votre attention



Information auprès des 3 commissions :

CDPENAF, CDNPS (Sites & Paysages et Nature) et CODERST

# La transition énergétique pour la croissance verte



La réglementation de l'Urbanisme  
dans le cadre des EnR

# ENR et Urbanisme

Les ouvrages de production d'énergies renouvelables sont, parmi les catégories de destinations mentionnées par l'article R. 151-27 des **Équipements d'intérêt collectif**.

Les permis de construire correspondants sont délivrés par le préfet au nom de l'État.

# ENR et Urbanisme



---

## Équipements d'intérêt collectif :

- Les éoliennes terrestres de + de 12 m
- Les unités de méthanisation
- Les centrales photovoltaïques au sol



# Eoliennes et urbanisme



Dépôt du dossier de permis de construire (PC) exigé pour les éoliennes de hauteur égale ou supérieure à 12 mètres.

**Compétence Préfet** pour les éoliennes dont la production d'électricité est destinée majoritairement à la vente (cas prévus aux articles L. 422-1, L.422-2 et R.422-2 du code de l'urbanisme).

Dans une commune non dotée d'un document d'urbanisme  
➡ Passage en CDPENAF obligatoire.

# Méthanisation et urbanisme

Soumis à PC = règle de droit commun

**Compétence Préfet** si l'énergie produite n'est pas principalement destinée à une utilisation directe par le demandeur.

dans une commune non dotée  
d'un document d'urbanisme

➔ Passage en CDPENAF obligatoire.



# Photovoltaïque et urbanisme

## Centrales au sol

autorisation délivrée par le Préfet au nom de l'État.

Aucune formalité	$P < 3 \text{ kWc}$	$H \leq 1,80 \text{ m}$	Dispositions d'urbanisme et servitudes en vigueur
Déclaration préalable	$P \leq 3 \text{ kWc}$	sans condition	En secteur sauvegardé, site classé, réserve naturelle, cœur de parc national...
	$P < 3 \text{ kWc}$	$H > 1,80 \text{ m}$	
	$3 \text{ kWc} \leq P \leq 250 \text{ kWc}$	sans condition	
	sans condition	sans condition	Constructions créant une surface hors œuvre brute (SHOB) comprise entre 2 et 20 m <sup>2</sup>
Permis de construire	$P > 3 \text{ kWc}$	sans condition	En secteur sauvegardé, site classé, réserve naturelle, cœur de parc national...
	$P > 250 \text{ kWc}$	sans condition	Étude d'impact et enquête publique obligatoire
	sans condition	sans condition	Constructions techniques créant une surface supérieure ou égale à 20 m <sup>2</sup>



dans une commune non dotée d'un document d'urbanisme



Passage en CDPENAF obligatoire

# ENR et règlement d'urbanisme

## En zone urbanisée ou à urbaniser

- Les éoliennes industrielles sont **interdites**  
Nuisances + risques pour la sécurité
- Les usines photovoltaïques au sol sont **favorisées** dans les friches industrielles
- Les unités de méthanisation dites « industrielles » peuvent être **autorisées**

# ENR et règlement d'urbanisme

## En zone agricole

peuvent être autorisées :

- Les éoliennes
- Les unités de méthanisation lorsque leur activité est agricole au sens du L311-1 code rural et de la pêche maritime :

-Unité de méthanisation doit être exploitée et l'énergie commercialisée par un exploitant ou une structure détenue majoritairement par des exploitants agricoles

-50% des intrants doit provenir de ces exploitations



# ENR et règlement d'urbanisme

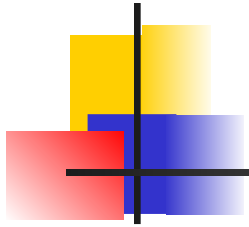


---

## En zone naturelle

Les ouvrages de production d'énergies renouvelables peuvent être admis sous réserves.





# Autorisation unique (AU) et règles d'urbanisme



# Autorisation unique (AU)

---

Depuis le 1<sup>er</sup> novembre 2015 en région  
Centre-Val de Loire



# Demande d'autorisation unique

---

Éléments spécifiques à joindre à la demande de permis de construire reprise dans l'imprimé CERFA de demande d'AU :

- ◆ identité de l'architecte,
- ◆ destination des constructions (R 123-9),
- ◆ surface de plancher (SP) répartie selon les différentes destinations du projet, destination et SP des constructions existantes et destinées à être maintenues,
- ◆ projet architectural à savoir les plans (R 431-7 b),
- ◆ DENCI - déclaration des éléments nécessaires au calcul des impositions (R 431- 5 h),
- ◆ l'attestation du contrôleur technique du respect des règles parasismiques et paracycloniques (R431-16)



# Délai d'instruction

---

Le délai d'instruction = **10 mois**  
lorsque les travaux sont soumis à  
l'autorisation du ministre de la défense  
(article R423-31 du code de l'urbanisme)



# Consultations

---

**Consultations obligatoires** (avis conformes) : article R425-9

Direction générale de l'aviation civile (DGAC),

→ Armée de l'Air

**Délai de réponse = 2 mois**

**Consultations facultatives** (avis simples)

STAP, conseil départemental et autres gestionnaires de servitudes d'utilité publiques susceptibles d'être impactées par le projet

**Délai de réponse = 1 mois**





# Avis recueillis

---

- du maire de la (ou des) commune(s) d'implantation du projet (Article R.423-72 du Code de l'urbanisme)
- des communes et des EPCI compétents en matière de PLU ou d'autorisation d'urbanisme limitrophes de l'unité foncière d'implantation du projet éolien sont recueillis (article R423-56-1 du code de l'urbanisme)
- de l'autorité environnementale (AE) (article R423-55)
- de la CDPENAF le cas échéant (article L111-5)



# Délivrance de l'autorisation

---

L'arrêté pris par le préfet vaut permis de construire .

A ce titre, il ne peut être délivré que si les travaux respectent les dispositions de l'article L 421-6 du code de l'urbanisme.





# La réglementation des ICPE dans le cadre des énergies renouvelables

**UD DREAL**  
**20 mai 2016**



PRÉFET DU CHER

# Réglementation ICPE

## Contexte

---

- Code de l'environnement : Titre I du Livre Cinquième
- Nomenclature des ICPE (rubriques)
- 3 régimes :
  - Autorisation
  - Enregistrement
  - Déclaration

# Rubriques ICPE

## Parcs éoliens

---

- Décret du 23/08/2011 : rubrique 2980
  - Si hauteur d'un mât supérieure ou égale à 50 m
  - Ou si hauteur d'un mât comprise entre 12 et 50 m et puissance supérieure ou égale à 20 MW
  - Alors régime Autorisation
  
- Arrêté Ministériel du 26/08/2011

# Rubriques ICPE

## Méthaniseurs

- Décret du 29/10/2009 : rubrique 2781
  - Si méthanisation de matière végétale brute, effluents d'élevage, matières stercoraires, lactosérum et déchets végétaux d'industrie agroalimentaire avec une quantité traitée supérieure ou égale à 60 t/j
  - Ou si méthanisation d'autres déchets non dangereux
  - Alors régime Autorisation
  
- Arrêté Ministériel du 10/11/2009

# Rubriques ICPE

## Chaudières biomasse

---

- Décret du 11/03/1996 : rubrique 2910
  - Si l'installation consomme de la biomasse (matières végétales agricoles ou forestières, déchets végétaux agricoles et forestiers, déchets de liège, déchets de bois non traités) avec une puissance thermique nominale supérieure ou égale à 20 MW
  - Ou si l'installation consomme exclusivement du biogaz produit par une installation de méthanisation soumise à autorisation avec une puissance thermique nominale supérieure à 0,1 MW
  - Alors régime Autorisation
  
- Arrêté Ministériel du 26/08/2013

# Réglementation ICPE

## Antériorité

---

- Bénéfice des droits acquis pour les installations existantes avant la création de la rubrique ICPE
- Dossier succinct de notification au préfet (identité de l'exploitant, emplacement des installations et rubriques ICPE concernées)
- Exemple de la distinction entre les parcs éoliens existants et les parcs éoliens nouveaux (demande d'autorisation d'exploiter ou demande d'autorisation unique)

Information auprès des 3 commissions :

CDPENAF, CDNPS (Sites & Paysages et Nature) et CODERST

# La transition énergétique pour la croissance verte

**La réglementation Loi sur l'eau des EnR (hors ICPE) :**

- Les parcs photovoltaïques
- L'hydroélectricité
- La géothermie



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CHER

DDT18/MVATTE – 1/2 journée d'Information : La transition énergétique pour la croissance verte – Les énergies renouvelables – le 20 mai 2016

# La Loi sur l'eau

- **Les textes de référence**
- **Les procédures loi sur l'eau**
  - **Les parcs photovoltaïques**
  - **L'hydroélectricité**
  - **La géothermie**



# Les textes de référence

- **La directive européenne cadre sur l'eau (DCE – 23 octobre 2000)**
  - **La ressource « Eau »**
    - Une ressource commune
    - Une ressource fragile
  - **L'état actuel des masses d'eau est préoccupant**
  - **Objectif : atteinte du bon état**

# Les textes de référence

- **Le code de l'environnement**
  - **L'eau fait partie du patrimoine commun de la nation (art. L210-1)**
  - **Dispositions pour une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau (art. L211-1)**
  - **Régime d'autorisation unique, de déclaration ou de liberté (art. L214-1 et suivants)**
  - **Obligations et interdictions**

# Les textes de référence

- **Le SDAGE Loire-Bretagne**
  - Document de planification et d'orientation
  - Élaboré en concertation (commission de bassin)
  - Les décisions de l'administration doivent être compatibles avec le SDAGE

# Les textes de référence

- **Les autres documents**
  - **Les SAGE : élaborés par une commission locale de l'eau, règlement opposable aux tiers**
  - **Doctrine, guide : Séquence ERC, Guide pour la prise en compte des zones humides de la DREAL Centre-Val de Loire**

# Les procédures loi sur l'eau

- **Liberté, déclaration ou autorisation unique**
- **La nomenclature loi sur l'eau**  
**Art R.214-1 du CE**
  - **Prélèvements**
  - **Rejets**
  - **Impacts sur le milieu aquatique ou sur la sécurité publique**
  - **Impacts sur le milieu marin**
  - **Régimes d'autorisation valant autorisation LSE**

# Les procédures loi sur l'eau

- **Contenu des dossiers de déclaration et de demande d'autorisation (Art R.214-32 et R.214-6 CE)**
  - **Identification du demandeur**
  - **Emplacement**
  - **Nature, consistance et rubriques de la nomenclature**
  - **Incidences du projet**
  - **Évaluation des incidences Natura 2000**
  - **Mesures correctives ou compensatoires envisagées**

# Les procédures loi sur l'eau

- **Contenu des dossiers de déclaration et de demande d'autorisation (Art R.214-32 et R.214-6 CE)**
  - **Raisons pour lesquelles le projet a été retenu parmi les alternatives**
  - **Résumé non technique**
  - **Moyens de surveillance prévus**
  - **Éléments graphiques (plans, cartes, etc.)**
  - **Éventuellement étude d'impact (voir art R.122-2 CE)**

# Les parcs photovoltaïques

- **Rubriques susceptibles d'être concernées :**

- **Travaux en cours d'eau**
- **Installations, ouvrages, remblais dans le lit majeur d'un cours d'eau**
  - **Surface soustraite à l'expansion des crues supérieure ou égale à 400 m<sup>2</sup> et inférieure à 10000 m<sup>2</sup> (D)**
  - **Surface soustraite supérieure ou égale à 10000 m<sup>2</sup> (A)**





# Les parcs photovoltaïques

- **Rubriques susceptibles d'être concernées :**



- **Assèchement, mise en eau, remblais de zones humides ou de marais**

- Supérieure à 0,1 ha mais inférieure à 1 ha (D)
- Supérieure ou égale à 1 ha (A)

- **Drainage**

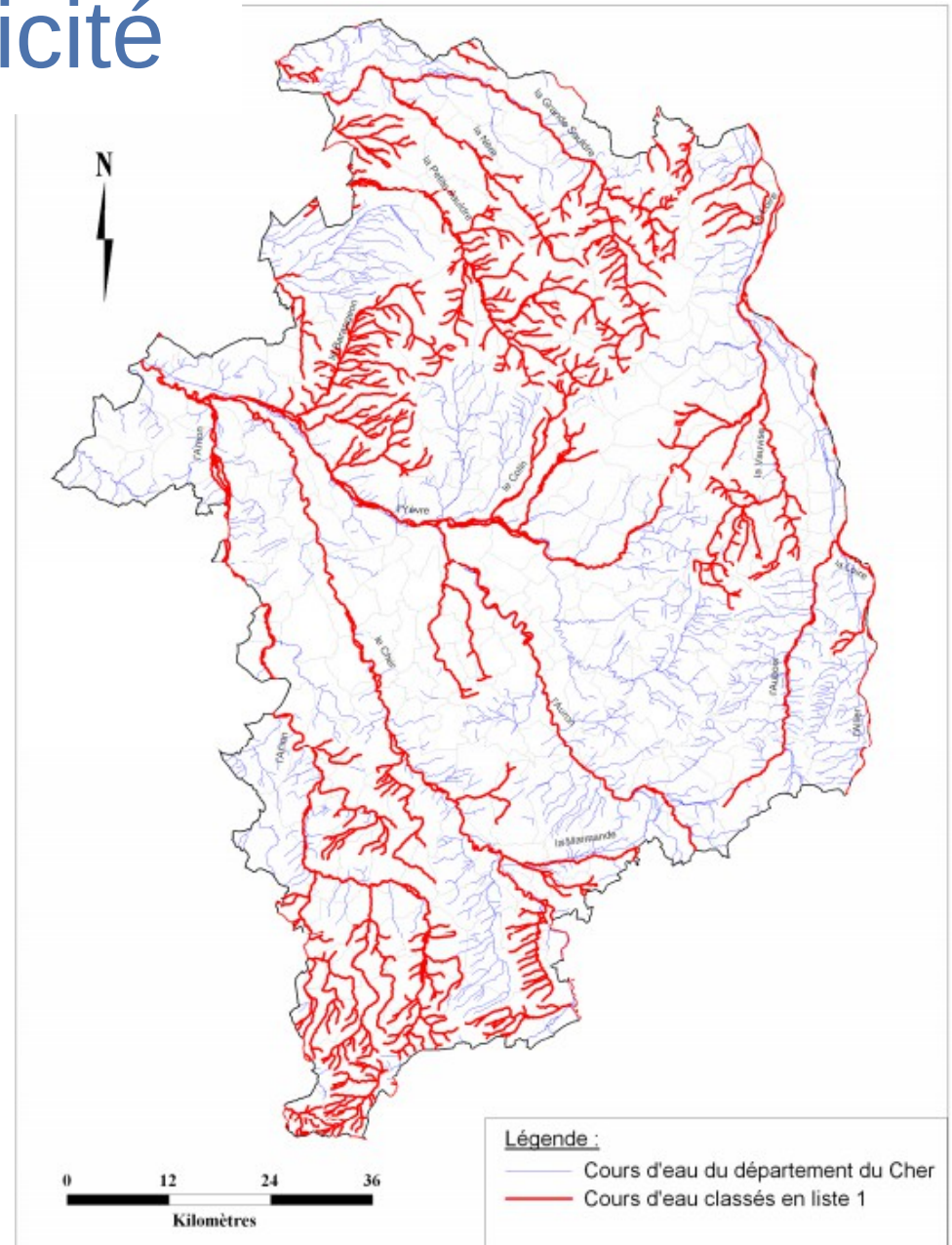
- **Étude d'impact si puissance > 250 kWc**

# L'hydroélectricité

- **Concessions hydrauliques régies par le livre V du code de l'énergie (A)**
- **D'autres rubriques sont susceptibles d'être concernées :**
  - **Obstacle à la continuité écologique**
  - **Modification du profil du cours d'eau**
  - **Barrage de retenue**
  - **Etc**
- **Étude d'impact si PMB > 500 kW (cas par cas sinon)**

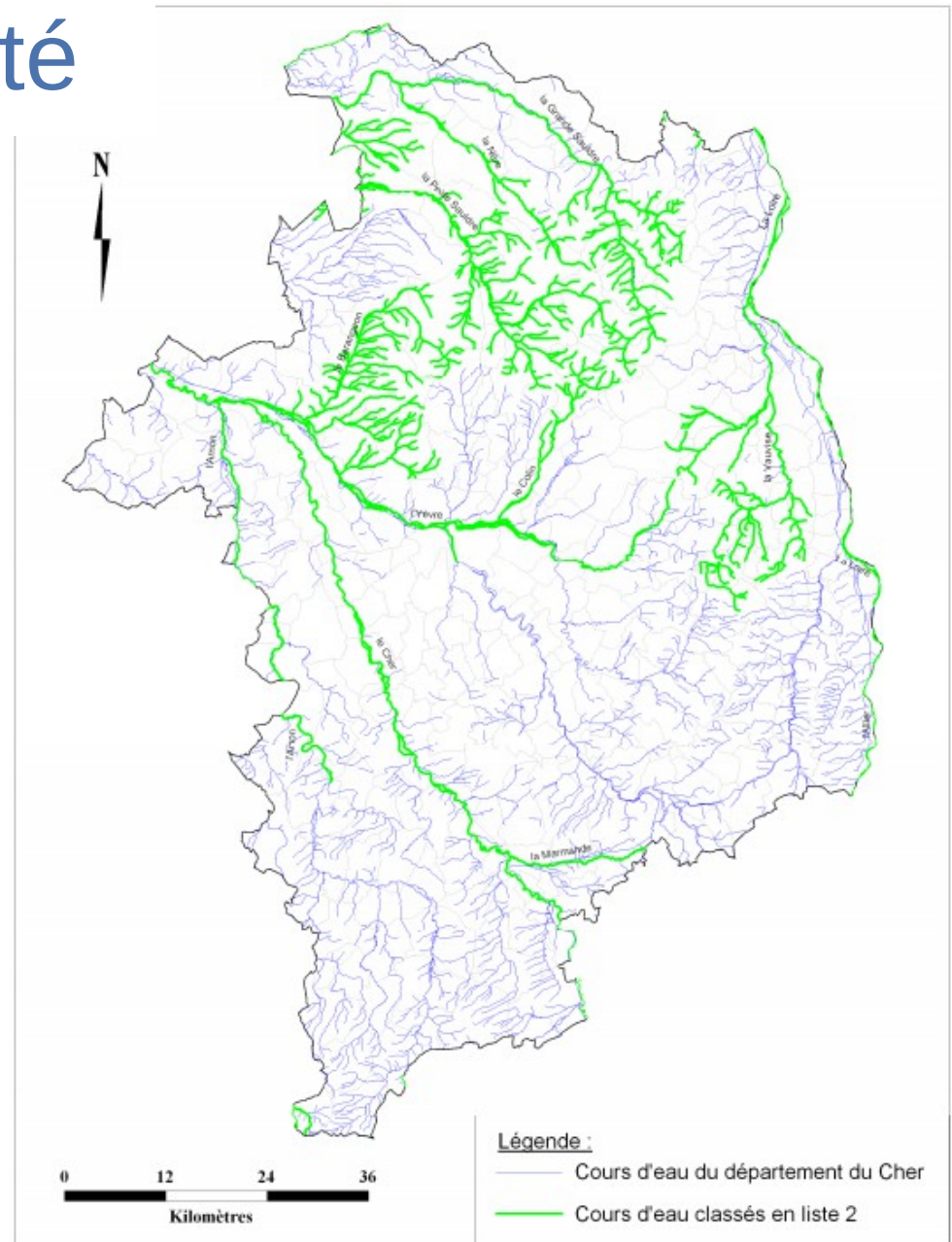
# L'hydroélectricité

- La continuité écologique :
  - Pas de nouveau obstacle sur les cours d'eau classés en liste 1



# L'hydroélectricité

- La continuité écologique :
  - Rétablissement de la continuité sur les cours d'eau classés en liste 2



# La géothermie

- **Réinjection dans une même nappe des eaux prélevées pour la géothermie, la capacité totale de réinjection étant :**
  - Supérieure ou égale à 80 m<sup>3</sup>/h (A)
  - Supérieure à 8 m<sup>3</sup>/h, mais inférieure à 80 m<sup>3</sup>/h (D)
- **Travaux de recherche et d'exploitation de gîtes géothermiques (A)**
- **Projets importants soumis à étude d'impact**

**Merci de votre attention**

Information auprès des 3 commissions :

CDPENAF, CDNPS (Sites & Paysages et Nature) et CODERST

# La transition énergétique pour la croissance verte

La procédure Autorisation Unique  
DDCSPP



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CHER

DDT18/MVATTE – 1/2 journée d'Information : La transition énergétique pour la croissance verte – Les énergies renouvelables – le 20 mai 2016

# 4 - Dispositif d'autorisation unique

## Portée de l'AU

- L'autorisation unique est délivrée par arrêté préfectoral
- Elle vaut :
  - Autorisation ICPE
  - Permis de construire
  - Le cas échéant, autorisation de défrichement
  - Le cas échéant, autorisation d'exploiter au titre du code de l'énergie, et d'approbation des tracés des lignes électriques privées empruntant le domaine public
  - Le cas échéant, dérogation « espèces protégées »



# 4 - Dispositif d'autorisation unique

## Portée de l'AU

- L'autorisation unique vise à protéger l'ensemble des intérêts et à atteindre l'ensemble des objectifs des réglementations ICPE, urbanisme, défrichement, énergie, espèces protégées
- Les projets restent soumis à ces législations (et aux autres) : on ne déroge qu'à leurs règles de procédure

## Procédure

- La procédure est celle des autorisations ICPE avec des adaptations qui devront permettre d'instruire un dossier en **10 mois**.



# 4 - Dispositif d'autorisation unique

## Changement entre ancienne procédure PC et AU

---

### Début de procédure

- plus de délivrance de récépissé de dépôt
- plus de dépôt de dossier en mairie
- plus d'attribution de numéro d'enregistrement

### Lors de la phase de consultation administrative

- attribution d'un numéro d'enregistrement par le maire article R 423-3 du code de l'urbanisme
- pas de récépissé



## Sites internet :

---

### Ministère :

<http://www.developpement-durable.gouv.fr/Les-energies-renouvelables,40549.html>

### DREAL-Centre-Val de Loire :

<http://www.centre.developpement-durable.gouv.fr/transition-energetique-pour-la-croissance-verte-r719.html>

### Préfecture du Cher :

<http://www.cher.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-eau-energies-renouvelables-foret-chasse-peche/Energies-renouvelables-et-nouveau-modele-energetique-francais>





---

# Merci de votre attention

Information auprès des 3 commissions :

CDPENAF, CDNPS (Sites & Paysages et Nature) et CODERST



# La transition énergétique pour la croissance verte



DDT18/MVATTE – 1/2 journée d'Information : La transition énergétique pour la croissance verte – Les énergies renouvelables – le 20 mai 2016

## Thèmes abordés

- Le rôle des commissions
- La transition énergétique, ses objectifs, ses enjeux
- La stratégie régionale
- Les caractéristiques des énergies renouvelables
- Les réglementations applicables , procédures d'autorisation



DDT18/MVATTE – 1/2 journée d'Information : La transition énergétique pour la croissance verte – Les énergies renouvelables – le 20 mai 2016

**CDPENAF**

---

**La commission  
départementale de  
préservation des  
espaces naturels,  
agricoles et forestiers**



Crédit photo : Arnaud Bouissou/MEDDE

Direction Départementale des Territoires du Cher

PRÉFET DU CHER

⇒ créée par la loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAF) du 13/10/2014

⇒ succède à la CDCEA avec un champ d'action élargi :

- la commission a compétence sur les espaces naturels et forestiers en plus des espaces agricoles.

⇒ s'inscrit dans la volonté de lutter contre l'artificialisation excessive des sols (objectif national de réduction de 50 % le rythme de consommation des espaces agricoles d'ici 2020)

⇒ concourt aux objectifs du développement durable et de préservation de la biodiversité



## Sa compétence générale

(article L. 112-1-1 du code rural)

⇒ peut être consultée sur toute question relative à la réduction des espaces naturels, forestiers et à vocation ou à usage agricole et sur les moyens de contribuer à la limitation de leur consommation.

⇒ émet, dans les conditions définies par le code de l'urbanisme, un avis sur l'opportunité, au regard de l'objectif de préservation des terres naturelles, agricoles ou forestières, de certaines procédures ou autorisations d'urbanisme



## **Des saisines obligatoires sur les documents de planification (SCoT, PLUi, PLU, CC)**

- ⇒ Avis sur les SCoT entraînant une réduction des espaces NAF ;
- ⇒ Avis sur les demandes de dérogations à l'urbanisation limitée en l'absence de SCoT
- ⇒ Avis sur les procédures des territoires hors SCoT approuvés et qui induisent une réduction des espaces (PLUi, PLU, CC) ;
- ⇒ Avis pour PLUi et PLU, s'agissant des zones A et/ou N (délimitation des STECAL et dispositions du règlement hors STECAL) ;
- ⇒ Avis pour toute procédure si réduction surfaces AOP (avis conforme).

## **Des saisines obligatoires sur les autorisations d'urbanisme**

⇒ Avis sur les constructions et installations dans les communes sans document d'urbanisme (RNU)

⇒ Avis sur les délibérations motivées des conseils municipaux justifiant l'intérêt des projets dans les communes sans documents d'urbanisme (RNU) (avis conforme)

⇒ Avis sur changements de destination de bâtiments dans les zones agricoles des PLUi et PLU, hors STECAL (avis conforme)



### **Des saisines facultatives :**

⇒ La CDPENAF peut demander à consulter tout projet ou document d'aménagement ou d'urbanisme, à l'exception des projets de plans locaux d'urbanisme concernant des communes comprises dans le périmètre d'un schéma de cohérence territoriale approuvé après le 13 octobre 2014.

# La composition de la CDPENAF

État	Collectivités	
<ul style="list-style-type: none"><li>› Le Préfet</li><li>› Le DDT</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>› Le président du Conseil Départemental</li><li>› Deux maires</li><li>› Un président d'un EPCI ou d'un syndicat mixte porteur d'un SCOT</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>› Le président de la chambre d'agriculture</li><li>› Les présidents de chaque syndicat agricole reconnu<ul style="list-style-type: none"><li>› Le représentant des propriétaires agricoles</li></ul></li><li>› Le président de la chambre départementale des notaires</li><li>› Les présidents de 2 associations agréées de protection de l'environnement</li><li>› Le président de la fédération départementale des chasseurs</li><li>› Le président du syndicat départemental des propriétaires forestiers</li><li>› Le président d'une association locale affiliée à un organisme national à vocation agricole et rurale</li><li>› Le président de l'association départementale des communes forestières</li><li>› Le directeur de l'INAO</li></ul>



PRÉFET DU CHER

Membres associés avec voix consultatives



Personnes qualifiées  
(SAFER, ONF)

- **L'arrêté préfectoral** n° 2015-1-1029 du 02 octobre 2015 publié au RAA fixe sa composition pour le département du Cher.



**CDNPS**

---

**La commission  
départementale de la  
nature, des paysages et  
des sites**



Crédit photo : Arnaud Bouissou/MEDDE

Direction Départementale des Territoires du Cher

PRÉFET DU CHER

⇒ concourt à la protection de la nature, à la préservation des paysages, des sites et du cadre de vie et contribue à une gestion équilibrée des ressources naturelles et de l'espace dans un souci de développement durable ». (art. R 341-16 Code environnement





⇒ **présidée par le préfet et constituée de six formations spécialisées, chacune composée de membres répartis en quatre collèges :**

- un collège de représentants des services de l'Etat, membres de droit ;
- un collège de représentants élus des collectivités territoriales et, le cas échéant, de représentants d'établissements publics de coopération intercommunale ;
- un collège de personnalités qualifiées en matière de sciences de la nature, de protection des sites ou du cadre de vie, de représentants d'associations agréées de protection de l'environnement et, le cas échéant, de représentants des organisations agricoles ou sylvicoles ;
- un collège de personnes compétentes dans les domaines d'intervention de chaque formation spécialisée.

⇒ **Formation spécialisée de la nature :**

Emet un avis, sur les projets d'actes réglementaires et individuels portant sur les réserves naturelles, les biotopes, la faune et la flore, le patrimoine géologique.

⇒ **Formation spécialisée des sites et des paysages :**

Prend l'initiative des inscriptions et classements de site,

Emet un avis sur les projets relatifs à ces classements et inscriptions ainsi qu'aux travaux en site classé.

Veille à l'évolution des paysages et peut être consultée sur les projets de travaux les affectant

Emet les avis prévus par le code de l'urbanisme (autorisations en site classé).

⇒ **Formation spécialisée de la faune sauvage captive :**

Emet un avis, sur les projets d'actes réglementaires et individuels portant sur les établissements hébergeant des animaux d'espèces non domestiques autres que les espèces de gibier dont la chasse est autorisée

⇒ **Formation spécialisée de la publicité :** se prononce sur les questions posées par la publicité, les enseignes et les pré-enseignes

⇒ **Formation spécialisée des unités touristiques nouvelles :** émet un avis sur les projets d'unités touristiques nouvelles

⇒ **Formation spécialisée des carrières :** élabore le schéma départemental des carrières, se prononce sur les projets de décisions relatifs aux carrières

**CoDERST**

---

**Le conseil  
départemental de  
l'environnement et des  
risques sanitaires et  
technologiques**



Crédit photo : Arnaud Bouissou/MEDDE

Direction Départementale des Territoires du Cher

PRÉFET DU CHER

Le CODERST concourt à l'élaboration, la mise en œuvre et au suivi, dans le département, des politiques publiques dans les domaines :

- de la protection de l'environnement,
- de la gestion durable des ressources naturelles
- et de la prévention des risques sanitaires et technologiques.



Présidé par le Préfet ou son représentant, il réunit 25 membres :

- **6 représentants des services de l'État**
- **le directeur général de l'ARS** ou son représentant,
- **5 représentants des collectivités territoriales** (conseillers départementaux, maires, ...)
- **9 personnes réparties à parts égales entre :**
  - des représentants d'associations agréées de consommateurs, de pêche et de protection de l'environnement,
  - des membres de professions ayant leur activité dans les domaines de compétence du conseil et
  - des experts dans ces mêmes domaines
- **4 personnalités qualifiées**, dont au moins un médecin.

Ils sont désignés pour une durée de trois ans, renouvelable par arrêté préfectoral.

En cas de partage égal des voix, la voix du président est prépondérante.



Lorsqu'il est consulté sur les déclarations d'insalubrité, le CODERST peut se réunir en formation spécialisée, présidée par le préfet et comprenant :

- 1° Deux représentants des services de l'État et le directeur général de l'ARS ou son représentant ;
- 2° Deux représentants des collectivités territoriales ;
- 3° Trois représentants d'associations et d'organismes, dont un représentant d'associations d'usagers et un représentant de la profession du bâtiment ;
- 4° Deux personnalités qualifiées, dont un médecin.





# Merci de votre attention



DDT18/MVATTE – 1/2 journée d'Information : La transition énergétique pour la croissance verte  
lables – le 20 mai 2016

21



Information auprès des 3 commissions :

CDPENAF, CDNPS (Sites & Paysages et Nature) et CODERST



# La transition énergétique pour la croissance verte

---

## Les énergies renouvelables



DDT18/MVATTE – 1/2 journée d'Information : La transition énergétique pour la croissance verte – Les énergies renouvelables – le 20 mai 2016

# Les énergies renouvelables

## *sommaire*

---

- Définition
- Objectifs généraux 2020 et 2030
- Energies renouvelables (EnR)
- Politique de développement des EnR
- Développement des EnR, où en est-il ?



DDT18/MVATTE – 1/2 journée d'Information : La transition énergétique pour la croissance verte  
lables – le 20 mai 2016

# Les énergies renouvelables



## *Définition*

---

- Issues directement de phénomènes naturels
- Les énergies renouvelables sont des énergies primaires inépuisables à très long terme
- Elles prennent de multiples formes : force vive de l'eau, énergie du vent, rayonnement solaire, mais aussi géothermie, chaleur du bois
- D'un point de vue économique, elles permettent de développer sur le territoire des filières industrielles d'excellence et de créer plusieurs centaines de milliers d'emplois



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
PRÉFET DU CHER

DDT18/MVATTE – 1/2 journée d'Information : La transition énergétique pour la croissance verte  
lables – le 20 mai 2016

# Les énergies renouvelables



## *Les objectifs généraux 2020 - 2030*

La France et l'Union européenne ont lancé une politique ambitieuse dans ce domaine :

- **En 2020**, les énergies renouvelables (hydroélectrique, du solaire, de l'éolien, de la biomasse ou des sources géothermiques) devraient représenter au moins 20% de la consommation énergétique totale dans l'UE.

Pour la France ce taux est remonté à 23 %



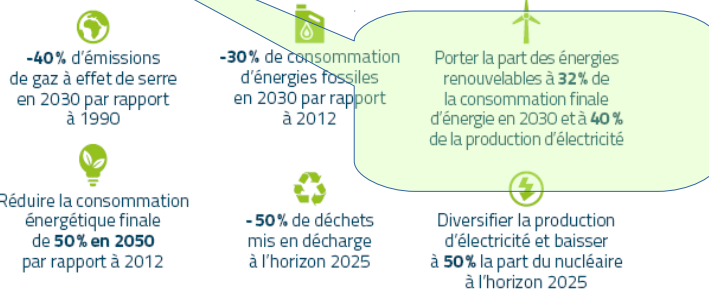
DDT18/MVATTE – 1/2 journée d'Information : La transition énergétique pour la croissance verte  
lables – le 20 mai 2016

# Les énergies renouvelables

## Les objectifs généraux 2020 - 2030

- En 2030

### LES PRINCIPAUX OBJECTIFS DE LA LOI DE TRANSITION ÉNERGÉTIQUE



DDT18/MVATTE – 1/2 journée d'Information : La transition énergétique pour la croissance verte  
lables – le 20 mai 2016

# Les énergies renouvelables



## *Les principales Enr*

---

Les principales énergies renouvelables sont :

- L'énergie hydroélectrique
- L'énergie éolienne
- L'énergie de biomasse (bois-énergie, méthanisation, biocarburants)
- L'énergie solaire (thermique, photovoltaïque, thermodynamique)
- La géothermie
- Les énergies renouvelables en mer (marémotrice, hydrolienne, et houlomotrice)



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
PRÉFET DU CHER

DDT18/MVATTE – 1/2 journée d'Information : La transition énergétique pour la croissance verte  
lables – le 20 mai 2016

# Les énergies Renouvelables



## *L'énergie hydroélectrique - Définition*

Le mouvement de l'eau, dans une chute d'eau ou dans le courant d'une rivière, est utilisé pour faire tourner une turbine qui actionne un générateur d'électricité.



L'énergie hydraulique constitue la seconde source de production d'électricité en France. Elle représente 12% de la production totale d'électricité, avec une capacité de production de 70 TWh en année moyenne.

Etat des lieux en Région = 22 installations



DDT18/MVATTE – 1/2 journée d'Information : La transition énergétique pour la croissance verte  
labiles – le 20 mai 2016

# Les énergies Renouvelables



## L'énergie hydroélectrique – Etat des lieux

### Installations dans le CHER

Nom de la centrale	Commune	Exploitant	Gérant	Cours d'eau	Année de 1ère mise en service	Puissance Maximale Nette (kW)
Micro-centrale électrique	Châteauneuf sur Cher	Commune de Châteauneuf sur Cher		Cher	1958	165
Moulin de la Feuillouse	Maisonnais	André Ridoire		Sinaise	1983	10
Moulin de la Roche	Lury sur Arnon	EURL Société d'exploitation CHMR	Bernadette Poisson-Royoux	Arnon	1985	150
Moulin du Breuil	Lapan	SARL Hydroélectrique du Breuil	Jean-Paul Ribo	Cher	1992	300
Centrale des Forges	Vierzon	Electricité du Centre	Benoit Legeret	Yèvre	1927	212
						837



DDT18/MVATTE – 1/2 journée d'Information : La transition énergétique pour la croissance verte  
lables – le 20 mai 2016



# Les énergies Renouvelables



## *L'énergie hydroélectrique*

### Quelques points de vigilance

- Le potentiel hydroélectrique de la Région est très modeste
- Les coûts d'investissements souvent élevés
- La continuité écologique



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
PRÉFET DU CHER

DDT18/MVATTE – 1/2 journée d'Information : La transition énergétique pour la croissance verte  
lables – le 20 mai 2016

# Les énergies Renouvelables

## *L'énergie éolienne - Définition*



- Les aérogénérateurs (ou éoliennes) convertissent la force du vent en électricité.
- Les éoliennes fonctionnent pour des vitesses de vent comprises entre 15 et 90 km/h (4 à 25 m/s). Au-delà, elles sont arrêtées pour raison de sécurité.
- En moyenne une éolienne produit de l'électricité pendant 2000 h par an (sur 8860).
- Les éoliennes installées dans le Cher ont une hauteur en bout de pale de l'ordre de 150 m et une puissance comprise entre 2 et 3 MW.



DDT18/MVATTE – 1/2 journée d'Information : La transition énergétique pour la croissance verte  
lables – le 20 mai 2016

# Les énergies Renouvelables

## L'énergie éolienne – Etat des lieux



En Région  
Centre-Val  
de Loire,  
au  
30/09/2015

887 MW  
raccordée

Données de l'état des lieux

Dép.	Parcs raccordés			Parcs autorisés non raccordés <sup>1</sup>			Projets de parcs déposés <sup>2</sup>			Puissance potentielle maximale totale (a+b+c)
	Nombre de parcs <sup>3</sup>	Puissance en MW (a)	Nombre d'aéro-générateurs	Nombre de parcs	Puissance en MW (b)	Nombre d'aéro-générateurs	Nombre de parcs	Puissance maximale en MW (c)	Nombre d'aéro-générateurs	
18	10	117	49	4	68	24	6	64	26	249
28	31	421	186	11	143	59	8	150	57	714
36	13	136	57	8	123	50	9	175	64	434
37	0	0	0	0	0	0	2	20	10	20
41	4	46	20	0	0	0	0	0	0	46
45	15	167	68	3	28	13	0	0	0	195
<b>Total</b>	<b>73</b>	<b>887</b>	<b>380</b>	<b>26</b>	<b>362</b>	<b>146</b>	<b>25</b>	<b>409</b>	<b>157</b>	<b>1658</b>

Au 30 septembre 2015, on dénombre 380 éoliennes en service pour une puissance raccordée de 887 MW.



DDT18/MVATTE – 1/2 journée d'Information : La transition énergétique pour la croissance verte  
labiles – le 20 mai 2016

# Les énergies Renouvelables

## L'énergie éolienne – Etat des lieux



Dans le  
CHER, fin  
2015 :

117 MW  
raccordée

et

64 MW en  
cours  
d'examen

Le département du Cher compte **10 parcs en activité, soit 49 éoliennes en service.**

Pétitionnaire	Communes d'implantation (nombre d'éoliennes)	Nombre de machines	Puissance raccordée
Ferme éolienne de Chéry SAS	CHERY	7	13,9
Parc éolien de la Chaussée César Nord SAS	CIVRAY	4	10
Parc éolien de la Chaussée de César Sud	CIVRAY	4	10
Parc éolien du Bois Ballay SAS	MAREUIL SUR ARNON	5	12
Parc éolien de Forge SAS	MAREUIL SUR ARNON (1) – ST AMBROIX (4)	5	12
Parc éolien de Longchamp SAS	NOHANT EN GRACAY	4	10
Parc éolien des Croquettes SAS	QUINCY	5	12
Parc éolien des Coudrays SAS	SAINTE THORETTE	4	10
Parc éolien des Mistandines SAS	SAINTE THORETTE	4	10
Parc éolien les trois Ormes	CERBOIS (4) - LAZENAY (1) - LIMEUX (3)	7	16,8
<b>Total</b>		<b>49</b>	<b>116,7</b>

La puissance totale raccordée aux réseaux de distribution ou de transport d'électricité représente **117 MW**, ce qui constitue **13,2%** de la puissance raccordée en région Centre-Val de Loire (885 MW).



DDT18/MVATTE – 1/2 journée d'Information : La transition énergétique pour la croissance verte  
labiles – le 20 mai 2016

# Les énergies Renouvelables



## *L'énergie éolienne*

### Quelques points de vigilance :

- **Environnementaux** : milieux naturels et biodiversité, paysage et patrimoine, (saturation visuelle) habitat et population,
- **Géographiques** : secteurs excluant strictement l'éolien, relevant des contraintes et servitudes techniques aéronautiques et radioélectriques, associés aux activités militaires et de l'aviation civile



DDT18/MVATTE – 1/2 journée d'Information : La transition énergétique pour la croissance verte  
lables – le 20 mai 2016

# Les énergies Renouvelables



## *L'énergie de biomasse - Définition*

(bois-énergie, méthanisation, biocarburants)

**La biomasse** regroupe l'ensemble de la matière végétale susceptible d'être collectée à des fins de valorisation énergétique.

Elle est classée en plusieurs catégories selon son origine.

**Exemple, la combustion du bois fournit de la chaleur** pour ECS et chauffage des ménages ou même des industries de transformation du bois.

**Le bois énergie** est aujourd'hui la 1<sup>ère</sup> énergie renouvelable en France, devant l'énergie hydraulique.



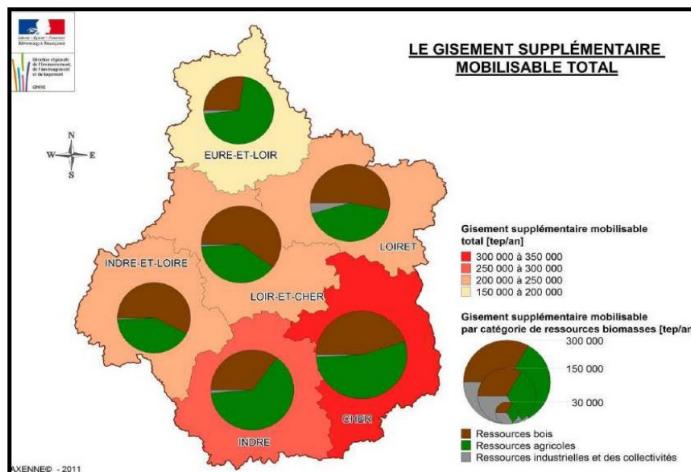
# Les énergies Renouvelables

## L'énergie de biomasse



Bois-énergie

Pour le CHER,  
le gisement  
supplémentaire  
mobilisable est  
le plus  
important de la  
Région



DDT18/MVATTE – 1/2 journée d'Information : La transition énergétique pour la croissance verte  
Les énergies renouvelables – le 20 mai 2016

# Les énergies Renouvelables



## *L'énergie de biomasse*

### Bois-énergie – Points de vigilance

- Cohérence dans le contrat de filière et le programme national de la forêt et du bois
- Les taillis à courte ou très courte rotation (TCR ou TTCR)
- Suivi énergétique de la chaufferie et qualité de la combustion
- Les systèmes de filtration pour réduire les émissions atmosphériques
- Entretien et maintenance des installations



# Les énergies Renouvelables

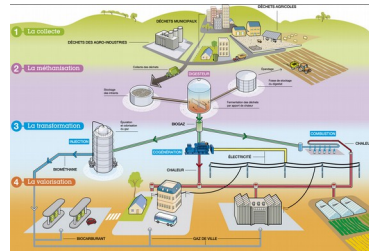
## L'énergie de biomasse

### La méthanisation - Principe

- La méthanisation est un processus naturel de dégradation biologique de la matière organique dans un milieu sans Oxygène (digestion anaérobie) due à l'action de multiples micro-organismes (bactéries).

- Elle produit un gaz, appelé « biogaz », composé principalement de méthane (de 50 à 70%) et de dioxyde de carbone. C'est le méthane contenu dans le biogaz qui lui octroie ses vertus énergétiques.

- Cette réaction produit également un résidu, appelé digestat, qu'il est ensuite possible de valoriser en tant que fertilisant pour l'agriculture.



# Les énergies Renouvelables

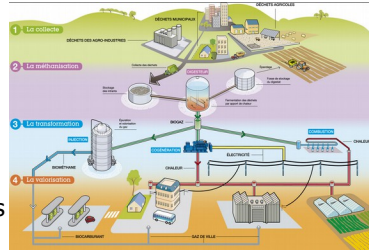
## L'énergie de biomasse

### La méthanisation – Le biogaz

Le biogaz produit par la méthanisation peut être valorisé de différentes manières :

- par la production d'électricité et de chaleur combinée dans une centrale en cogénération (exemple à Feux – 1 MW) ;
- par la production de chaleur qui sera consommée à proximité du site de production ;
- par l'injection dans les réseaux de gaz naturel après une étape d'épuration (le biogaz devient alors du biométhane) (exemple à Chaumes-en-Brie des frères Quaak – 2 millions de m<sup>3</sup>/an) ;
- par la transformation en carburant sous forme de gaz naturel véhicule (GNV).

De plus, la production énergétique à partir de biogaz présente l'avantage par rapport à d'autres filières EnR de ne pas être intermittente.



# Les énergies Renouvelables

Les sites de méthanisation en région Centre-Val de Loire  
(juillet 2015)

## L'énergie de biomasse

### La méthanisation – Etat des lieux

En région Centre-Val de Loire = 20 unités (10 ktep)



DDT18/MVATTE – 1/2 journée d'Information : La transition énergétique pour le croissant vert  
lables – le 20 mai 2016

# Les énergies Renouvelables



## L'énergie

## de biomasse

### La méthanisation

### Etat des lieux dans le CHER



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
PRÉFET DU CHER

DDT18/MVATTE – 1/2 journée d'Information : La transition énergétique pour la croissance verte  
labiles – le 20 mai 2016

1	FEUX – Unité de Marnay P = 1 MW	Réalisée - En fonctionnement depuis octobre 2014
2	BEDDES – M. Renaud P = 0,5 MW	Projet en cours de recherche d'Assistant Maître d'Ouvrage (AMO) et du constructeur
3	VORNAY – M. Lamelot P = 0,180 MW	<b>FC déposé début avril 2016 à la Direction des Ais</b> Valorisation de la chaleur par l'installation de bassin de spiruline. La Chambre d'Agriculture (CA) * réalisera son plan d'épandage
4	EHPAD du CHATELET – ASA de de Lignièrès P = 0,200 MW (2x 0,1 MW)	Projet en cours d'étude de faisabilité
5	MARMAGNE – M. Bergougnan P = 2 MW	Projet suivi par le Bureau d'Etudes Verdesis
6	SAINTE-AMAND-MONTROND – Ville P = à définir	Projet en étude de faisabilité – Etude de gisement par la CA en cours
7	ENNORDES – M. Cornuel P = à définir	Projet en auto-construction
8	St-PIERRE-les-BOIS – M. Gonnet P = à définir	Projet en étude de faisabilité – Etude de gisement par la CA à venir
9	SUBLIGNY – M. Robin P = à définir	Projet en réflexion, en attente de nouveaux tarifs
10	PLAIMPIEDS-GIVAUDINS – M. Dusannier P = à définir	Projet en étude de faisabilité – demande de soutien financier à l'ADEME en février 2016
11	LE CHATELET – M. Desbois Stéphane	Projet en étude avec l'appui de la CA
12	MONTLOUIS – M. Prévost Julien	Projet en étude avec l'appui de la CA
13	BEDDES – M. Aupetit Fabrice	Projet en étude avec l'appui de la CA
14	AZY – M. Piedboeuf Rudy	Projet en étude avec l'appui de la CA
	NANCAY – M. Shéridan P = à définir	Projet abandonné par manque de rentabilité
	LURY-sur-ARNON – M. Guillemain P = 0,200 MW	Projet abandonné

# Les énergies Renouvelables

## L'énergie de biomasse

### La méthanisation – Les points à retenir



#### • Intérêts:

- Bilan environnemental positif
- Création d'activité complémentaire avec revenus stables
- Production d'énergie renouvelable et amélioration des engrais de ferme
- Gestion alternative des déchets



#### • Points de vigilance:

- Bien maîtriser les intrants
- Bien dimensionner le projet (taille et échelle territoriale)
- En cogénération, optimiser la valorisation de la chaleur
- Choisir la technologie adaptée (étude de faisabilité)
- Formation indispensable et prise de conscience du temps demandé
- Bien communiquer sur le projet (acceptation du projet)

# Les énergies Renouvelables



## *L'énergie de biomasse*

- **Les biocarburants** proviennent de plantes cultivées (tournesol, betterave, colza).

- Les produits obtenus sont l'ETBE (Ethyl tertio butyl éther) et les EMHV (Esters méthyliques d'huiles végétales).

- Les biocarburants sont utilisés en mélange dans les carburants traditionnels : l'ETBE est introduit dans les essences et les EMHV sont introduits dans le gazole et le fioul domestique.

- Ils font l'objet d'une exonération fiscale qui compense le surcoût lié à leur production et à leur fabrication.



### **ETAT des Lieux en Région Centre :**

Les agrocarburants représentent une consommation régionale (Centre-Val de Loire) en 2013 de 113 ktep



DDT18/MVATTE – 1/2 journée d'Information : La transition énergétique pour la croissance verte  
lables – le 20 mai 2016

# Les énergies Renouvelables

## *L'énergie de biomasse*

### Les biocarburants - Point de vigilance

Peut-on mettre en concurrence production alimentaire et production énergétique ?

- La substitution de 10 % des consommations d'essence et de gazole par les biocarburants de 1<sup>re</sup> génération nécessiterait de consacrer 20 % à 25 % des terres arables aux biocarburants.

- Ce taux illustre la limite des biocarburants de 1<sup>re</sup> génération.

- En Europe, on estime que la concurrence avec l'alimentaire pour l'usage des terres agricoles apparaît au-delà d'un **seuil d'incorporation de 7 % dans les carburants**



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
PRÉFET DU CHER

DDT18/MVATTE – 1/2 journée d'Information : La transition énergétique pour la croissance verte  
lables – le 20 mai 2016

# Les énergies Renouvelables



## L'énergie solaire

### Définition

L'énergie solaire transforme le rayonnement solaire en électricité ou en chaleur, selon les technologies.

- **L'énergie solaire thermique** produit de la chaleur qui peut être utilisée pour le chauffage domestique ou la production d'eau chaude sanitaire.

- **L'énergie solaire photovoltaïque** produit de l'électricité via des modules photovoltaïques, électricité qui peut être ensuite injectée sur les réseaux électriques.

- **L'énergie solaire thermodynamique** produit de l'électricité via une production de chaleur.



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
PRÉFET DU CHER

DDT18/MVATTE – 1/2 journée d'Information : La transition énergétique pour la croissance verte  
lables – le 20 mai 2016

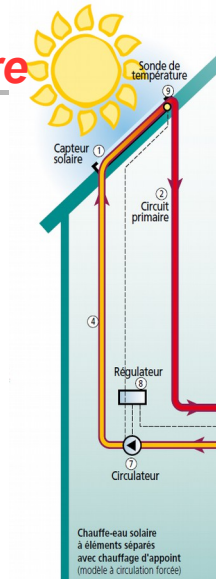


# Les énergies Renouvelables

## L'énergie solaire

### L'énergie solaire thermique – Définition

L'énergie solaire thermique produit de la chaleur à partir des rayons du soleil. Elle peut être utilisée pour le chauffage domestique ou la production d'eau chaude sanitaire.



# Les énergies renouvelables

## L'énergie solaire

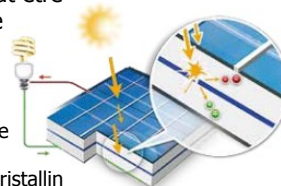
### L'énergie solaire photovoltaïque - Définition

L'énergie solaire photovoltaïque convertit le rayonnement solaire en électricité via des modules photovoltaïques. Cette électricité peut être ensuite injectée sur les réseaux électriques ou bien consommée localement.

#### Les différentes technologies

Quatre générations technologiques coexistent, à des stades différents de maturité :

- Les cellules photovoltaïques de type couches épaisses, en silicium cristallin
- Les cellules photovoltaïques de type couches minces
- Les cellules photovoltaïques organiques
- La technologie du photovoltaïque à concentration (CPV) : les rayons lumineux sont concentrés par des lentilles optiques sur des cellules photovoltaïques à haut rendement.



Source : HESPUJL

# Les énergies Renouvelables

## L'énergie solaire

### L'énergie solaire photovoltaïque – Etat des lieux

#### Etat des lieux : Région & CHER

Au 30 septembre 2015, les données de la DREAL font état de 210 MW de solaire photovoltaïque raccordés ;

#### Installations photovoltaïques raccordées au réseau

Dép	Centrales au sol ≥ 250 kWc raccordées	Autres installations raccordées	Totalité des installations raccordées
18	0 MW	32 MW	32 MW
28	60 MW	17 MW	77 MW
36	11,7 MW	18,3 MW	30 MW
37	11 MW	17 MW	28 MW
41	9 MW	18 MW	27 MW
45	0 MW	16 MW	16 MW
<b>Total</b>	<b>91,7 MW</b>	<b>118,3 MW</b>	<b>210 MW</b>



#### Point de vigilance : Consommation de l'espace agricole

DDT18/MVATTE – 1/2 journée d'Information : La transition énergétique pour la croissance verte labiles – le 20 mai 2016

# Les énergies Renouvelables



## *L'énergie solaire*

### L'énergie solaire photovoltaïque – Quelques points de vigilance

- Les éléments d'Urbanisme
- Les enjeux liés à la consommation des espaces agricoles
- La fonction du bâtiment à construire est déterminante
- La capacité des postes sources
- Les contraintes réglementaires liées au site (inondabilité, zone humide)



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
PRÉFET DU CHER

DDT18/MVATTE – 1/2 journée d'Information : La transition énergétique pour la croissance verte  
lables – le 20 mai 2016

# Les énergies Renouvelables



## L'énergie solaire

### L'énergie solaire thermodynamique - Définition

**L'énergie solaire thermodynamique produit de la chaleur par absorption du rayonnement solaire.** La chaleur produite peut ensuite être convertie en électricité qui sera injectée sur les réseaux électriques.

**Cette énergie nécessite un ensoleillement direct important.**

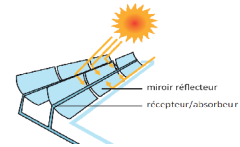
Si le potentiel de développement est limité en France, il est très prometteur à l'international. Cette technologie offre également l'avantage de pouvoir stocker une partie de l'électricité produite.

**Il existe 3 technologies solaires à concentration :**

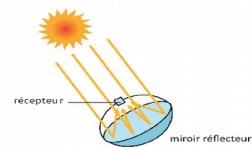
- Centrales solaires cylindro-parabolique
- Centrales solaires à tour
- Paraboles solaires Dish-Stirling (type Odeillo)



Collecteurs cylindro-paraboliques



Collecteurs paraboliques



DDT18/MVATTE – 1/2 journée d'Information : La transition énergétique pour la croissance verte  
lables – le 20 mai 2016

# Les énergies Renouvelables



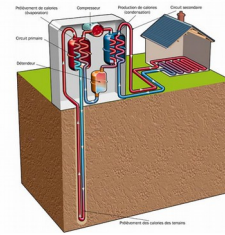
## La géothermie

### Définition

La géothermie ou « chaleur de la terre » couvre l'ensemble des applications permettant de récupérer la chaleur contenue dans le sous-sol ou dans les nappes d'eau souterraines.

La t° de la terre et de l'eau souterraine est d'autant plus élevée que l'on se rapproche du centre de la terre / c'est le **gradient géothermal** - En France, il est de 3 à 4°/100 m et en Alsace il est + important.

En fonction de l'application, les calories ainsi récupérées servent à la production de chaleur et/ou de froid ou à la production d'électricité.



Fonctionnement d'une pompe à chaleur géothermique



DDT18/MVATTE – 1/2 journée d'Information : La transition énergétique pour la croissance verte  
lables – le 20 mai 2016

# Les énergies Renouvelables



## *La géothermie*

### **Les utilisations possibles de la chaleur géothermique :**

- Les réseaux de chaleur urbain
- La géothermie pour le tertiaire et le résidentiel collectif
- La géothermie pour l'habitat individuel
- La géothermie pour l'industrie et le secteur agricole

### **Point de vigilance : Réglementation du sous-sol**



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
PRÉFET DU CHER

DDT18/MVATTE – 1/2 journée d'Information : La transition énergétique pour la croissance verte  
lables – le 20 mai 2016

# Les énergies Renouvelables



## Quelques exemples chiffrés

### Production d'énergie

**1 éolienne de 2,5 MW** produit par an 6 250 MWh soit l'équivalent de 537 tep et permet d'économiser 1875 tonnes de CO<sub>2</sub> sur une hypothèse de 300 g de CO<sub>2</sub>/ kWh

**10 m<sup>2</sup> de panneaux photovoltaïques** d'une puissance de 1 kWc produisent par an environ 1 000 kWh soit 0,09 tep et permet d'éviter le rejet de 100 kg de CO<sub>2</sub>

**l'unité de méthanisation de FEUX** de 1,067 MW produit env 8200 MWh/an d'électricité pour une quantité des matières organiques entrantes d'env 35 000 tonnes.

**la production d'eau chaude sanitaire** pour une famille de 4 personnes par un chauffe-eau solaire individuel permet d'économiser 15 400 kWh soit 1,3 tep sur les 15 ans de durée de vie de l'installation

### Consommation dans le bâtiment

Une habitation classée G (500 kWh/m<sup>2</sup>/an) de 100 m<sup>2</sup> après réhabilitation aboutissant à une classe C (100 kWh/m<sup>2</sup>/an) consomme au final 10 000 kWh/an soit 0,9 tep. Ainsi la réhabilitation permet l'économie de 40 000 kWh/an soit 3,4 tep.



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
PRÉFET DU CHER

DDT18/MVATTE – 1/2 journée d'Information : La transition énergétique pour la croissance verte  
lables – le 20 mai 2016



# Les énergies renouvelables



## *Politique de développement*

### **Notre pays bénéficie d'atouts considérables :**

- Potentiel agricole, maritime
- Notre pays est le second producteur européen d'EnR après Allemagne.
- Le développement des EnR bénéficie d'un soutien public

### **Globalement, la France a fait le choix d'un développement raisonné et encadré des énergies renouvelables, pour un développement aussi harmonieux que possible avec d'autres problématiques majeures :**

- pollution de l'air,
- impact paysager,
- conflits d'usages des sols,
- impact architectural.



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
PRÉFET DU CHER

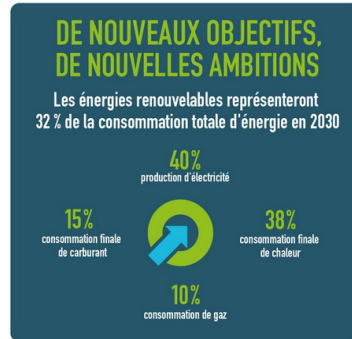
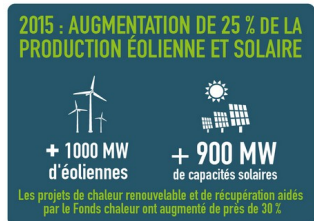
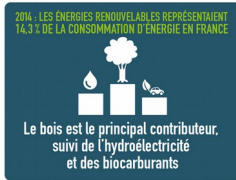
DDT18/MVATTE – 1/2 journée d'Information : La transition énergétique pour la croissance verte  
lables – le 20 mai 2016

# Les énergies Renouvelables



## *Le développement des EnR, où en est-il ?*

Communication au Conseil des ministres du 10 février 2016



DDT18/MVATTE – 1/2 journée d'Information : La transition énergétique pour la croissance verte  
lables – le 20 mai 2016

# Les énergies Renouvelables

## Le développement des EnR, où en est-il ?



DDT18/MVATTE – 1/2 journée d'Information : La transition énergétique pour la croissance verte  
lables – le 20 mai 2016



# Merci de votre attention



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
PRÉFET DU CHER

DDT18/MVATTE – 1/2 journée d'Information : La transition énergétique pour la croissance verte  
lables – le 20 mai 2016

57

Information auprès des 3 commissions :

CDPENAF, CDNPS (Sites & Paysages et Nature) et CODERST

# La transition énergétique pour la croissance verte



## La réglementation de l'Urbanisme dans le cadre des EnR



DDT18/MVATTE – 1/2 journée d'Information : La transition énergétique pour la croissance verte – Les énergies renouvelables – le 20 mai 2016

# ENR et Urbanisme



Les ouvrages de production d'énergies renouvelables sont, parmi les catégories de destinations mentionnées par l'article R. 151-27 des **Équipements d'intérêt collectif**.

Les permis de construire correspondants sont délivrés par le préfet au nom de l'État.

# ENR et Urbanisme



## **Équipements d'intérêt collectif :**

- Les éoliennes terrestres de + de 12 m
- Les unités de méthanisation
- Les centrales photovoltaïques au sol



# Eoliennes et urbanisme



Dépôt du dossier de permis de construire (PC) exigé pour les éoliennes de hauteur égale ou supérieure à 12 mètres.

**Compétence Préfet** pour les éoliennes dont la production d'électricité est destinée majoritairement à la vente (cas prévus aux articles L. 422-1, L.422-2 et R.422-2 du code de l'urbanisme).

Dans une commune non dotée d'un document d'urbanisme

➡ Passage en CDPENAF obligatoire.





# Méthanisation et urbanisme

Soumis à PC = règle de droit commun

**Compétence Préfet** si l'énergie produite n'est pas principalement destinée à une utilisation directe par le demandeur.



dans une commune non dotée d'un document d'urbanisme

➡ Passage en CDPENAF obligatoire.

# Photovoltaïque et urbanisme

## Centrales au sol

autorisation délivrée par le Préfet au nom de l'État.

Aucune formalité	$P < 3 \text{ kWc}$	$H \leq 1,80 \text{ m}$	Dispositions d'urbanisme et servitudes en vigueur
Déclaration préalable	$P \leq 3 \text{ kWc}$	sans condition	En secteur sauvegardé, site classé, réserve naturelle, cœur de parc national...
	$P < 3 \text{ kWc}$	$H > 1,80 \text{ m}$	
	$3 \text{ kWc} \leq P \leq 250 \text{ kWc}$	sans condition	
	sans condition	sans condition	Constructions créant une surface hors œuvre brute (SHOB) comprise entre 2 et 20 m <sup>2</sup>
Permis de construire	$P > 3 \text{ kWc}$	sans condition	En secteur sauvegardé, site classé, réserve naturelle, cœur de parc national...
	$P > 250 \text{ kWc}$	sans condition	Étude d'impact et enquête publique obligatoire
	sans condition	sans condition	Constructions techniques créant une surface supérieure ou égale à 20 m <sup>2</sup>



dans une commune non dotée d'un document d'urbanisme

➡ Passage en CDPENAF obligatoire



DDT18/MVATTE – 1/2 journée d'Information : La transition énergétique pour la croissance verte  
ables – le 20 mai 2016

Le décret n°2009-1414 du 19 novembre 2009 a introduit de nouvelles dispositions qui tiennent compte de la puissance (P en kWc 1 ) et de la hauteur (H en mètres) au-dessus du sol :

# ENR et règlement d'urbanisme



## En zone urbanisée ou à urbaniser

- Les éoliennes industrielles sont **interdites**  
Nuisances + risques pour la sécurité
- Les usines photovoltaïques au sol sont **favorisées** dans les friches industrielles
- Les unités de méthanisation dites  
« industrielles » peuvent être **autorisées**

# ENR et règlement d'urbanisme



## En zone agricole

peuvent être autorisées :

- Les éoliennes
- Les unités de méthanisation lorsque leur activité est agricole au sens du L311-1 code rural et de la pêche maritime :

-Unité de méthanisation doit être exploitée et l'énergie commercialisée par un exploitant ou une structure détenue majoritairement par des exploitants agricoles

-50% des intrants doit provenir de ces exploitations

# ENR et règlement d'urbanisme



## En zone naturelle

Les ouvrages de production d'énergies renouvelables peuvent être admis sous réserves.



# Autorisation unique (AU) et règles d'urbanisme



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
PRÉFET DU CHER

DDT18/MVATTE – 1/2 journée d'Information : La transition énergétique pour la croissance verte  
lables – le 20 mai 2016

# Autorisation unique (AU)




Depuis le 1<sup>er</sup> novembre 2015 en région  
Centre-Val de Loire



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
PRÉFET DU CHER

DDT18/MVATTE – 1/2 journée d'information : La transition énergétique pour la croissance verte  
lables – le 20 mai 2016



# Demande d'autorisation unique

---

Éléments spécifiques à joindre à la demande de permis de construire reprise dans l'imprimé CERFA de demande d'AU :

- ◆ identité de l'architecte,
- ◆ destination des constructions (R 123-9),
- ◆ surface de plancher (SP) répartie selon les différentes destinations du projet, destination et SP des constructions existantes et destinées à être maintenues,
- ◆ projet architectural à savoir les plans (R 431-7 b),
- ◆ DENCI - déclaration des éléments nécessaires au calcul des impositions (R 431- 5 h),
- ◆ l'attestation du contrôleur technique du respect des règles parasismiques et paracycloniques (R431-16)





## Délai d'instruction

---

Le délai d'instruction = **10 mois**  
lorsque les travaux sont soumis à  
l'autorisation du ministre de la défense  
(article R423-31 du code de l'urbanisme)



# Consultations

**Consultations obligatoires** (avis conformes) : article R425-9

Direction générale de l'aviation civile (DGAC),

→ Armée de l'Air

**Délai de réponse = 2 mois**

**Consultations facultatives** (avis simples)

STAP, conseil départemental et autres gestionnaires de servitudes d'utilité publiques susceptibles d'être impactées par le projet

**Délai de réponse = 1 mois**



## Avis recueillis

---

- du maire de la (ou des) commune(s) d'implantation du projet (Article R.423-72 du Code de l'urbanisme)
- des communes et des EPCI compétents en matière de PLU ou d'autorisation d'urbanisme limitrophes de l'unité foncière d'implantation du projet éolien sont recueillis (article R423-56-1 du code de l'urbanisme)
- de l'autorité environnementale (AE) (article R423-55)
- de la CDPENAF le cas échéant (article L111-5)





## Délivrance de l'autorisation

L'arrêté pris par le préfet vaut permis de construire .

A ce titre, il ne peut être délivré que si les travaux respectent les dispositions de l'article L 421-6 du code de l'urbanisme.



DDT18/MVATTE – 1/2 journée d'Information : La transition énergétique pour la croissance verte  
ables – le 20 mai 2016

### Article L421-6

Modifié par Ordonnance n°2005-1527 du 8 décembre 2005 - art. 15 JORF 9 décembre 2005 en vigueur le 1er octobre 2007

Le permis de construire ou d'aménager ne peut être accordé que si les travaux projetés sont conformes aux dispositions législatives et réglementaires relatives à l'utilisation des sols, à l'implantation, la destination, la nature, l'architecture, les dimensions, l'assainissement des constructions et à l'aménagement de leurs abords et s'ils ne sont pas incompatibles avec une déclaration d'utilité publique.

# La réglementation des ICPE dans le cadre des énergies renouvelables

**UD DREAL**  
**20 mai 2016**



PRÉFET DU CHER

Ministère de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer  
[www.developpement-durable.gouv.fr](http://www.developpement-durable.gouv.fr)

# Réglementation ICPE

## Contexte

---



- Code de l'environnement : Titre I du Livre Cinquième
- Nomenclature des ICPE (rubriques)
- 3 régimes :
  - Autorisation
  - Enregistrement
  - Déclaration

## Rubriques ICPE

### Parcs éoliens

---



- Décret du 23/08/2011 : rubrique 2980
  - Si hauteur d'un mât supérieure ou égale à 50 m
  - Ou si hauteur d'un mât comprise entre 12 et 50 m et puissance supérieure ou égale à 20 MW
  - Alors régime Autorisation
  
- Arrêté Ministériel du 26/08/2011

## Rubriques ICPE

### Méthaniseurs



- Décret du 29/10/2009 : rubrique 2781
  - Si méthanisation de matière végétale brute, effluents d'élevage, matières stercoraires, lactosérum et déchets végétaux d'industrie agroalimentaire avec une quantité traitée supérieure ou égale à 60 t/j
  - Ou si méthanisation d'autres déchets non dangereux
  - Alors régime Autorisation



- Arrêté Ministériel du 10/11/2009

DDT18/MVATTE – 1/2 journée d'Information : La transition énergétique pour la croissance verte  
tables – le 20 mai 2016



## Rubriques ICPE

### Chaufferies biomasse

---



- Décret du 11/03/1996 : rubrique 2910
  - Si l'installation consomme de la biomasse (matières végétales agricoles ou forestières, déchets végétaux agricoles et forestiers, déchets de liège, déchets de bois non traités) avec une puissance thermique nominale supérieure ou égale à 20 MW
  - Ou si l'installation consomme exclusivement du biogaz produit par une installation de méthanisation soumise à autorisation avec une puissance thermique nominale supérieure à 0,1 MW
  - Alors régime Autorisation
  
- Arrêté Ministériel du 26/08/2013



DDT18/MVATTE – 1/2 journée d'Information : La transition énergétique pour la croissance verte  
tables – le 20 mai 2016

# Réglementation ICPE

## Antériorité

---



- Bénéfice des droits acquis pour les installations existantes avant la création de la rubrique ICPE
- Dossier succinct de notification au préfet (identité de l'exploitant, emplacement des installations et rubriques ICPE concernées)
- Exemple de la distinction entre les parcs éoliens existants et les parcs éoliens nouveaux (demande d'autorisation d'exploiter ou demande d'autorisation unique)

Information auprès des 3 commissions :

CDPENAF, CDNPS (Sites & Paysages et Nature) et CODERST

# La transition énergétique pour la croissance verte



## La réglementation Loi sur l'eau des EnR (hors ICPE) :

- Les parcs photovoltaïques
- L'hydroélectricité
- La géothermie



DDT18/MVATTE – 1/2 journée d'Information : La transition énergétique pour la croissance verte – Les énergies renouvelables – le 20 mai 2016

## La Loi sur l'eau

- **Les textes de référence**
- **Les procédures loi sur l'eau**
  - **Les parcs photovoltaïques**
  - **L'hydroélectricité**
  - **La géothermie**



## Les textes de référence

- **La directive européenne cadre sur l'eau (DCE – 23 octobre 2000)**
  - **La ressource « Eau »**
    - Une ressource commune
    - Une ressource fragile
  - **L'état actuel des masses d'eau est préoccupant**
  - **Objectif : atteinte du bon état**

## Les textes de référence

- **Le code de l'environnement**
  - **L'eau fait partie du patrimoine commun de la nation (art. L210-1)**
  - **Dispositions pour une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau (art. L211-1)**
  - **Régime d'autorisation unique, de déclaration ou de liberté (art. L214-1 et suivants)**
  - **Obligations et interdictions**

## Les textes de référence

- **Le SDAGE Loire-Bretagne**
  - Document de planification et d'orientation
  - Élaboré en concertation (commission de bassin)
  - Les décisions de l'administration doivent être compatibles avec le SDAGE

## Les textes de référence

- **Les autres documents**
  - **Les SAGE** : élaborés par une commission locale de l'eau, règlement opposable aux tiers
  - **Doctrine, guide** : Séquence ERC, Guide pour la prise en compte des zones humides de la DREAL Centre-Val de Loire



## Les procédures loi sur l'eau

- **Liberté, déclaration ou autorisation unique**
- **La nomenclature loi sur l'eau**  
**Art R.214-1 du CE**
  - **Prélèvements**
  - **Rejets**
  - **Impacts sur le milieu aquatique ou sur la sécurité publique**
  - **Impacts sur le milieu marin**
  - **Régimes d'autorisation valant autorisation LSE**

## Les procédures loi sur l'eau

- **Contenu des dossiers de déclaration et de demande d'autorisation (Art R.214-32 et R.214-6 CE)**
  - **Identification du demandeur**
  - **Emplacement**
  - **Nature, consistance et rubriques de la nomenclature**
  - **Incidences du projet**
  - **Évaluation des incidences Natura 2000**
  - **Mesures correctives ou compensatoires envisagées**

## Les procédures loi sur l'eau

- **Contenu des dossiers de déclaration et de demande d'autorisation (Art R.214-32 et R.214-6 CE)**
  - Raisons pour lesquelles le projet a été retenu parmi les alternatives
  - Résumé non technique
  - Moyens de surveillance prévus
  - Éléments graphiques (plans, cartes, etc.)
  - Éventuellement étude d'impact (voir art R.122-2 CE)

## Les parcs photovoltaïques

- **Rubriques susceptibles d'être concernées :**

- Travaux en cours d'eau

- Installations, ouvrages, remblais dans le lit majeur d'un cours d'eau

- Surface soustraite à l'expansion des crues supérieure ou égale à 400 m<sup>2</sup> et inférieure à 10000 m<sup>2</sup> (D)
- Surface soustraite supérieure ou égale à 10000 m<sup>2</sup> (A)



## Les parcs photovoltaïques

- Rubriques susceptibles d'être concernées :



- Assèchement, mise en eau, remblais de zones humides ou de marais

- Supérieure à 0,1 ha mais inférieure à 1 ha (D)

- Supérieure ou égale à 1 ha (A)

- Drainage

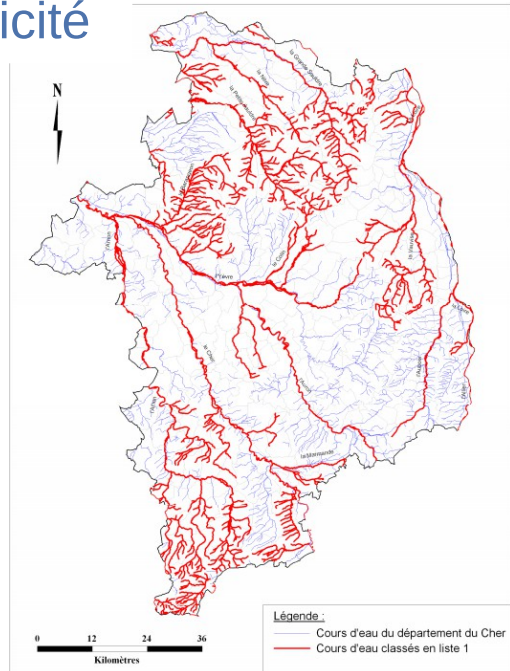
- Étude d'impact si puissance > 250 kWc

## L'hydroélectricité

- **Concessions hydrauliques régies par le livre V du code de l'énergie (A)**
- **D'autres rubriques sont susceptibles d'être concernées :**
  - **Obstacle à la continuité écologique**
  - **Modification du profil du cours d'eau**
  - **Barrage de retenue**
  - **Etc**
- **Étude d'impact si PMB > 500 kW (cas par cas sinon)**

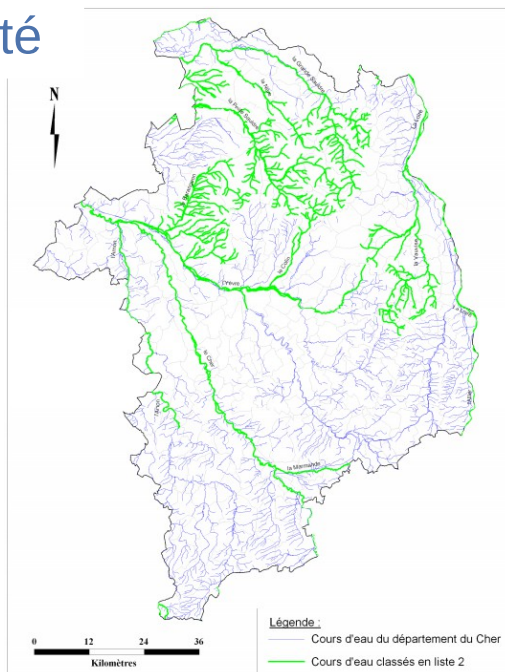
# L'hydroélectricité

- La continuité écologique :
  - Pas de nouveau obstacle sur les cours d'eau classés en liste 1



## L'hydroélectricité

- La continuité écologique :
  - Rétablissement de la continuité sur les cours d'eau classés en liste 2





## La géothermie

- **Réinjection dans une même nappe des eaux prélevées pour la géothermie, la capacité totale de réinjection étant :**
  - Supérieure ou égale à 80 m<sup>3</sup>/h (A)
  - Supérieure à 8 m<sup>3</sup>/h, mais inférieure à 80 m<sup>3</sup>/h (D)
- **Travaux de recherche et d'exploitation de gîtes géothermiques (A)**
- **Projets importants soumis à étude d'impact**

**Merci de votre attention**



Direction Départementale des Territoires du Cher

Information auprès des 3 commissions :

CDPENAF, CDNPS (Sites & Paysages et Nature) et CODERST



# La transition énergétique pour la croissance verte

---

## La procédure Autorisation Unique DDCSPP



DDT18/MVATTE – 1/2 journée d'Information : La transition énergétique pour la croissance verte – Les énergies renouvelables – le 20 mai 2016

## 4 - Dispositif d'autorisation unique

### Portée de l'AU



- L'autorisation unique est délivrée par arrêté préfectoral
- Elle vaut :
  - Autorisation ICPE
  - Permis de construire
  - Le cas échéant, autorisation de défrichement
  - Le cas échéant, autorisation d'exploiter au titre du code de l'énergie, et d'approbation des tracés des lignes électriques privées empruntant le domaine public
  - Le cas échéant, dérogation « espèces protégées »

## 4 - Dispositif d'autorisation unique

### Portée de l'AU

- L'autorisation unique vise à protéger l'ensemble des intérêts et à atteindre l'ensemble des objectifs des réglementations ICPE, urbanisme, défrichement, énergie, espèces protégées
- Les projets restent soumis à ces législations (et aux autres) : on ne déroge qu'à leurs règles de procédure

### Procédure

- La procédure est celle des autorisations ICPE avec des adaptations qui devront permettre d'instruire un dossier en **10 mois**.

## 4 - Dispositif d'autorisation unique



### Changement entre ancienne procédure PC et AU

#### Début de procédure

- plus de délivrance de récépissé de dépôt
- plus de dépôt de dossier en mairie
- plus d'attribution de numéro d'enregistrement

#### Lors de la phase de consultation administrative

- attribution d'un numéro d'enregistrement par le maire article R 423-3 du code de l'urbanisme

#### pas de récépissé





## Sites internet :

### Ministère :

<http://www.developpement-durable.gouv.fr/Les-energies-renouvelables,40549.html>

### DREAL-Centre-Val de Loire :

<http://www.centre.developpement-durable.gouv.fr/transition-energetique-pour-la-croissance-verte-r719.html>

### Préfecture du Cher :

<http://www.cher.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-eau-energies-renouvelables-foret-chasse-peche/Energies-renouvelables-et-nouveau-modele-energetique-francais>



DDT18/MVATTE – 1/2 journée d'Information : La transition énergétique pour la croissance verte  
labiles – le 20 mai 2016



**Merci de votre attention**



DDT18/MVATTE – 1/2 journée d'Information : La transition énergétique pour la croissance verte  
lables – le 20 mai 2016

PRÉFET DU CHER

101